Serge Govaert

Patronat flamand et régionalisation



Christian Vandermotten

Géographie économique et idéologie Pierre Joye

Du Vietnam à l'Europe des 9 Jacques Moins

La notion d'« espace judiciaire européen »

CAHIERS MARXISTES

revue mensuelle

Nouvelle série — N° 53 (72) 10^m° année — mars 1979

Sommaire

Rosine Lewin	
Vraies et fausses solidarités	p. 1
Serge Govaert	- 5
Le patronat flamand face à la régionalisation	p. 5
Pierre Joye	
Du Vietnam aux élections européennes	p. 18
Jacques Moins	
La répression du terrorisme —	
un « « espace judiciaire européen » ?	p. 23
Christian Vandermotten	
Géographie économique et idéologie	p. 33
En diagonale : — A propos d'Holocauste	p. 41
— Vietnam : paix interdite ?	p. 44
— Santé - Immigrés	

Comité de patronage : Edmond Dubrunfaut, Robert Dussart, René Noël, Willy Peers, Roger Somville. Jean Terfve ●

Comité de rédaction : Jacques Aron, Jean Blume, Francis Chenot, Claudine Cyprès, Augustin Duchateau, Pierre Ergo, Serge Govaert, Pierre Joye, Rosine Lewin, Jacques Moins, Jacques Nagels, Christine Renard, Claude Renard, Christian Vandermotten, Jean-Paul Vankeerberghen, Benoît Verhaegen.

Rédacteur en chef : Rosine Lewin. Secrétaire de rédaction : Pierre Ergo

Edité sous le patronage de la Fondation Joseph Jacquemotte

Vraies et fausses solidarités

La Déclaration commune des partis francophones, signée le 16 novembre 1978 par Antoinette Spaak, André Cools et Charles-Ferdinand Nothomb, est devenue un article de foi. La « solidarité des francophones » est abondamment invoquée — surtout par le PS et le FDF d'ailleurs. Et quand les communistes observent que cette fausse solidarité freine l'émergence d'une solution fédéraliste, il se trouve des organes de la gauche wallonne et fédéraliste pour traiter les communistes de « perturbateurs d'une libération de la Wallonie ».

Il faut donc essayer de s'expliquer clairement.

La date que porte la Déclaration commune des partis francophones n'est ni fortuite, ni innocente. Le pacte d'Egmont, laborieusement échafaudé par les partis de la majorité, vient de capoter. Une fraction du CVP n'en veut pas, et le projet 461 qui devait donner une forme législative au pacte, ne sera qu'un projet avorté.

M. Tindemans a remis au roi la démission de son gouvernement. Paul Vanden Boeynants lui succède à la tête d'une équipe inchangée. Les élections législatives sont fixées au 17 décembre. C'est alors que les présidents des trois partis francophones associés au gouvernement appellent ensemble au respect de l'équilibre et des principes fixés par le pacte d'Egmont, qu'ils refusent de rejeter dans les ténèbres extérieures. Ils partent ensemble à la bataille électorale; ils s'engagent ensemble pour un nouveau contrat de gouvernement; ils fixent ensemble quelques orientations, à leurs yeux essentielles, de la réforme institutionnelle.

En présentant à la presse leur Déclaration commune, les signataires invitent les autres partis francophones à l'appuyer, à souscrire aux principes qui y sont formulés.

Comment les communistes francophones répondent-ils à cette invitation ?

Ils confirment leur disponibilité pour une concertation, mais actent qu'ils n'ont pas été invités à une concertation. Ils approuvent certains principes de la Déclaration — par exemple, le statut de région à part entière pour Bruxelles — et déplorent l'absence d'autres principes-clés, par exemple la régionalisation du crédit. Ils rappellent leur opposition fondamentale au pacte d'Egmont et constatent que la régionalisation prévue par les trois partis francophones est une réforme « au sommet », essentiellement technocratique et administrative.

La signature de la Déclaration du 16 novembre 1978 est donc indissociable d'un événement ponctuel — la dissolution anticipée du Parlement. Elle est aussi, et plus profondément, indissociable de l'éclatement du ci-devant Parti Socialiste belge.

Claude Renard a écrit ici même que cet éclatement « marque une nouvelle extension du champ de l'opportunisme dans un des courants majoritaires de notre mouvement ouvrier ». Il ajoute : « C'est grave ».

Le diagnostic est sévère, mais il n'a rien d'une excommunication. Il ne confond pas parti socialiste et opportunisme. Il rend compte d'un phénomène tendanciel, d'un mouvement à l'intérieur du PSB. Un mouvement qui n'est pas dû aux seules tensions communautaires.

En effet, « communautariser » le fonctionnement d'une organisation ouvrière est aujourd'hui, en Belgique, une nécessité. Faire éclater cette organisation, en l'occurrence authentifier l'existence de deux partis étrangers l'un à l'autre, est par contre, à nos yeux, une faute qui ne peut profiter qu'aux adversaires du mouvement ouvrier.

Cette faute nous apparaît à la fois comme résultante et source de faiblesses opportunistes, dont une caractéristique commune est l'écart entre la parole et l'action.

Entre les résolutions du congrès doctrinal du PSB en 1974 et la gestion de la crise sous et avec Tindemans II ou sous et avec VdB, il n'y a guère de points communs. Alors que le congrès de 1974 met l'accent sur le refus de l'intégration au régime, sur le refus de gérer le capitalisme, sur l'exigence de profondes réformes de structure et la volonté de démocratie économique et politique, sur la perspective d'une société socialiste autogestionnaire, les ministres et les partis socialistes souscrivent en 1978-1979 à un programme conforme pour l'essentiel aux intérêts de la grande bourgeoisie antifédéraliste. Ces intérêts, les ministres et les partis socialistes s'efforcent de les masquer en brandissant les « concessions » qu'ils ont arrachées au profit des travailleurs. Quelles concessions ? C'est d'abord le marché de dupes conclu avec Léo Tindemans, Mark Eyskens et consorts : nous, socialistes, nous acceptons une loi « anticrise », et vous, sociaux-chrétiens de droite, vous nous accordez, à nous et aux partis régionalistes, un pacte communautaire ». On sait où sont les dupes. Dans la loi « anticrise » elle-même, les socialistes et accessoirement les démocrates-chrétiens, se targuent d'avoir arraché des « contreparties » on accepte le rabotage de 2 % des dépenses publiques même pourvoyeuses d'emploi, on admet des économies aux dépens de l'enseignement, de la recherche, de la santé, de la culture. En échange, on reçoit de dérisoires réformes dites structurelles qui, dans le contexte de la politique d'austérité, ne peuvent exercer aucun effet pratique. Et on abandonne les mots d'ordre essentiels de la campagne électorale : création de 100.000 emplois, impôt sur les grosses fortunes, répression de la fraude fiscale.

Les partis socialistes se présentent de moins en moins comme porteurs d'une politique de rechange par rapport au PSC-CVP. C'est peut-être ce qui, avec d'autres facteurs, explique l'avance régulière de ces deux formations composites et interclassistes. Ce qui explique au scrutin de décembre 1978, les résultats socialistes aient atteint un minimum historique. En période de crise, quand le citoyen voit se dissoudre les certitudes de la prospère société de consommation et qu'il cherche avant tout à se sécuriser, le PSC-CVP offre plus de garanties qu'un parti socialiste déboussolé, lui-même à la remorque de la droite. Un parti qui en vient même à rompre la solidarité entre travailleurs wallons, flamands et bruxel-lois.

Dans ces conditions, on peut ne pas s'étonner de la Déclaration commune des partis francophones. Il y a une certaine cohérence entre d'une part gérer la crise avec le CVP, le PSC, le FDF — et d'autre part se lier au PSC et au FDF en matière communautaire. Nous ne contestons pas cette cohérence. Nous nous bornons à constater que dans les deux cas, elle sert les desseins de la droite, tant sur le plan socio-économique que sur le plan institutionnel.

C'est tellement vrai que lors de la longue tentative effectuée par Wilfried Martens en qualité de formateur, les partis socialistes acceptèrent comme base de négociation les « idées-force » de M. Martens, en ce compris un projet de pacte social, expressément récusé par la FGTB.

Faut-il vraiment rappeler ce qu'est le PSC, parti de « bien commun », attaché à « la solidarité des classes » ? Faut-il encore ici rappeler la place qu'y occupe le Centre d'études politiques des indépendants, le CEPIC ? Faut-il redire que Charles-Ferdinand Nothomb, Paul Vanden Boeynants sont des unitaristes mal repentis et que le second est de surcroît président du CEPIC et fervent atlantiste ?

Par ailleurs, n'est-il pas notoire que le FDF d'Antoinette Spaak fait la place belle — de plus en plus belle — à des politiciens libéraux, au détriment de la tendance « syndicale-démocratique »? Attendre son salut régionaliste d'une alliance avec ces deux partis, c'est un nouveau marché de dupes. Car pareille alliance rétrécit le champ d'action autonome du PS et de la Démocratie chrétienne au bénéfice de la droite. C'est pourquoi nous y voyons une fausse solidarité. On la justifie cependant, cette « solidarité », par deux arguments. Primo : le respect de la signature donnée au Pacte d'Egmont. Secundo : il n'y a pas d'autre solution.

C'est vrai qu'il convient de prendre au sérieux un travail réalisé en commun et revêtu de la signature de ses multiples géniteurs. Mais en l'occurrence, c'est le Premier ministre qui a pris la responsabilité du désaveu de paternité. Et l'enfant était difforme et peu viable.

Par ailleurs — et ici le primo rejoint le secundo — il y a des voles moins tortueuses et plus directes pour accéder au fédéra-lisme.

C'est J. Yerna qui écrivait dans « Combat » au lendemain de la signature de la Déclaration des francophones : « La stratégie de la solidarité entre les actuels partis francophones de la coalition gouvernementale est sans doute la seule possible en termes d'arithmétique parlementaire, mais elle ne fait pas l'affaire des progressistes. »

Et Jacques Yerna ajoutait : « Il importe avant tout de renforcer cette majorité (progressiste), seul contrepoids encore valable dans l'affrontement de la gauche et de la droite qui sera sous-jacent au nouveau débat communautaire, qui commencera après les élections ».

Nous y voilà : pour conquérir une régionalisation démocratique, un affrontement entre Flamands et Wallons ou entre néerlandophones et francophones est vain, voire dangereux. C'est sur un autre plan que se situe le problème. Celui d'une confrontation — allant peut-être jusqu'à l'affrontement — entre la gauche et la droite, entre progressistes et conservateurs.

Les « solidarités » francophone et néerlandophone mènent à l'impasse. Elles pourraient même mener à l'éclatement de l'Etat belge. Le mouvement ouvrier n'a rien à gagner à pareil éclatement,

Les propositions communistes visent à sortir de l'impasse et du pourrissoir communautaires. En bref, elles tendent à mettre en place trois assemblées régionales et deux assemblées communautaires élues au suffrage universel direct. Il suffirait, à partir de l'article 107 quater, d'une révision ponctuelle (un alinéa de l'article 59 bis) de la Constitution pour que pareilles élections soient réalisables tout de suite, et qu'elles puissent par exemple être fixées au 10 juin prochain, en même temps que les élections européennes. Le parti communiste est prêt à donner les voix de ses quatre députés et de ses deux sénateurs pour assurer ou conforter les majorités spéciales nécessaires à cette mini-revision constitutionnelle préalable.

Pourquoi la mise en place des assemblées régionales élues est-elle de nature à débloquer le dossier communautaire? Parce que ces assemblées peuvent faire surgir de nouvelles majorités — et que les exécutifs qu'elles éliraient à leur tour seraient, eux aussi, marqués par des majorités différentes du Parlement et du gouvernement nationaux.

Ce n'est pas une panacée.

C'est un levier pour avancer, et c'est de cela que le pays a besoin. En soustrayant régions et communautés au carcan des majorités gouvernementales, on sort du pourrissoir et on met en marche une nouvelle dynamique. A partir de là, les batailles sociales et politiques se retrouvent sur un terrain fécond. Rien ne sera facile, mais aux fausses et stérilisantes « solidarités » linguistiques se substitueront enfin les solidarités, de classe et politiques.

Le patronat flamand et la régionalisation

Novembre 1978 : le deuxième gouvernement Tindemans, formé depuis à peine plus d'un an, démissionne. Le premier ministre affirme ne pas pouvoir accepter certaines dispositions du pacte d'Egmont, contraires à la Constitution.

Quels intérêts Leo Tindemans défend-il ? Qu'en est-il des divergences de vue entre l'ancien premier ministre et le président du CVP Wilfried Martens ?

Une partie au moins du patronat flamand est-elle favorable à une modification des structures de l'Etat ?

La réponse à ces questions peut aider le mouvement ouvrier belge à préciser le contenu de ses revendications sur ce terrain.

DEUX DROITES?

Entre les deux guerres mondiales, le mouvement flamand était partagé entre une aile « minimaliste » groupée autour de Frans Van Cauwelaert, et différents courants « maximalistes ».

Alors que ces derniers étaient partisans du fédéralisme, voire du rattachement de la Flandre aux Pays-Bas, les minimalistes pensaient que la supériorité démographique des Flamands leur permettrait de prendre progressivement une place dominante dans les appareils de l'Etat belge et d'y défendre leurs revendications.

Peut-on parler, de la même manière, de deux tendances au sein des partis flamands aujourd'hui : l'une qui affirme l'importance d'une solution aux problèmes communautaires (et qui comptait dans ses rangs, pour cette raison, des défenseurs du pacte d'Egmont), l'autre

qui estime au contraire que la réforme des institutions peut bien attendre, puisqu'aussi bien les Flamands ne sont pas demandeurs?

A la droite de l'échiquier politique, en tous cas, CVP et Volksunie sont traversés par les deux courants; ces divergences intérieures ne se sont d'ailleurs pas seulement manifestées lors de la démission de Leo Tindemans.

REGIONALISER LES INVESTISSEMENTS PUBLICS

En mai 1978, le gouvernement Tindemans II se penchait sur les difficultés de la sidérurgie belge. Or, la plupart des entreprises sidérurgiques sont situées en région wallonne.

Le président de la Volksunie Hugo Schiltz — n'oublions pas que ce parti comptait des représentants dans l'équipe gouvernementale — fit à ce moment un plaidoyer remarqué en faveur de la régionalisation du dossier : les Wallons s'occuperaient en toute autonomie de leur sidérurgie, les Flamands définiraient eux-mêmes leur politique portuaire. De cette manière, il ne serait plus nécessaire de recourir à la règle des « compensations » qui veut qu'un franc dépensé par l'Etat dans une communauté entraîne l'investissement d'un franc correspondant dans l'autre.

Hugo Schiltz n'a pas été suivi. Bien au contraire, une fois de plus, le principe des compensations a été appliqué. Le plan national d'aide à la sidérurgie, adopté finalement par le gouvernement Vanden Boeynants, s'accompagne de mesures de soutien à l'industrie textile flamande.

Cependant, l'idée de régionaliser les investissements publics n'a pas été rejetée par tout le monde. Si les socialistes flamands s'y sont tout de suite opposés parce qu'elle « entraînerait, non la fin de l'Etat unitaire mais celle de l'Etat belge tout court » (1), certains journaux proches du CVP n'ont pas dit non.

Le Belang Van Limburg par exemple, quotidien catholique du Limbourg (2), parle d'un « protectionnisme tâtillon », tout en reconnaissant que le système des compensations « prend parfois des dimensions absurdes »; mais le Standaard, par la plume de son rédacteur en chef Manu Ruys (3), estime qu'une « fédéralisation raisonnable de la politique économique et fiscale, là où elle est possible et se justifie sur le plan budgétaire, mènerait à une utilisation plus économique du produit de l'impôt ».

Quant au Financieel en Ekonomische Tijd, le quotidien qu'édite le VEV (4), il conclut son éditorial du 25 mai 1978 par l'affirmation que « la fédéralisation des dépenses doit être suivie tôt ou tard par la fédéralisation des revenus », autrement dit que chaque région devrait trouver elle-même, dans des ressources propres, de quoi mener la politique qu'elle souhaite.

Schématisons : les socialistes sont hostiles à la régionalisation des investissements publics, la Volksunie, le VEV et une partie au moins du CVP y sont favorables.

⁽¹⁾ Piet De Buyser dans Vooruit, 30 mai 1978.

⁽²⁾ Edition du 26 mai 1978.(3) Standaard, 25 mai 1978.

⁽⁴⁾ Vlaams Ekonomisch Verbond, organisation patronale flamande — voir sur ce sujet plus loin.

DANS LA FOULEE D'EGMONT

En juin de la même année 1978, le VEV reprenait sa croisade pour la régionalisation des finances publiques: l'organisation patronale flamande publiait une note de son service d'études relative au contenu économique et social des dispositions du pacte d'Egmont.

L'essentiel de cette note était repris le 9 juin dans un article du Tijd intitulé : « La base fiscale des régions ».

Pour le VEV — l'article du **Tijd** ne fait pas la distinction entre l'organisation et son service d'études — il faut abandonner le « régionalisme de la consommation», c'est-à-dire le système des compensations qui crée des besoins inexistants; il faut limiter aussi la pratique des **dotations** prévues par le pacte d'Egmont, qui ne répond pas au principe de l'autonomie fiscale.

Les dotations sont des crédits alloués, en vertu du pacte d'Egmont, aux régions — après répartition selon des clefs qui varient en fonction de la superficie, de la population et du rendement de l'impôt dans chacune des régions visées. Le système des dotations s'applique aussi, conformément au pacte d'Egmont, aux communautés. C'est donc l'Etat central qui perçoit et distribue l'argent.

Complémentairement aux dotations, le VEV propose que les régions puissent bénéficier de ristournes et de centimes additionnels. Les ristournes pourraient être rendues aux régions en fonction du rendement de certains impôts localisables (par exemple, 20 % du revenu de la taxe de circulation récolté en région flamande retournerait au budget régional flamand), les centimes additionnels seraient perçus sur d'autres impôts, également localisables, comme le sont aujourd'hui les centimes additionnels communaux. Exemples d'impôts localisables, pour le VEV: la taxe de circulation, les taxes sur les jeux et paris, sur les appareils radio et TV, le précompte immobilier, le précompte industriel, le droit de timbre, d'autres droits (autre que la TVA) encaissés par l'enregistrement...

Bien que cette note ait été qualifiée plus tard d'« exercice théorique de notre service d'études » (5) par le président du VEV Bob Stouthuysen, elle reflète très probablement le point de vue de l'ensemble de l'organisation. Pour preuve notamment les déclarations de René De Feyter, administrateur-délégué du VEV, au **Standaard** le 12 juin 1978.

De Feyter y affirme d'emblée que la fiscalité régionale est « une évidence, parce que la délégation de responsabilités n'a pas de sens si elle ne s'accompagne pas de sanctions ».

Aux objections des adversaires d'une régionalisation fiscale, il oppose l'exemple des Etats-Unis et de l'Allemagne fédérale qui connaissent des systèmes analogues. Il ajoute que, d'après une étude du Centrum voor Ekonomische Studies de la KUL (Université flamande de Louvain), la viabilité d'une économie flamande autonome peut être comparée à celle, par exemple, du Danemark ou de la Norvège. Enfin, à long terme, il précise qu'« entre la région et l'Europe, il n'est plus nécessaire d'avoir un stade intermédiaire national ».

L'accueil fait aux propositions du VEV fut aussi divisé que celui qu'avait reçu Hugo Schiltz : le mouvement syndical et les socialistes

⁽⁵⁾ Dans un interview à Knack, 13 décembre 1978.

restèrent plutôt méfiants, une partie du CVP et la Volksunie se montrèrent plutôt favorables.

Manu Ruys (6) estime qu'en effet, « l'aspiration à l'autonomie régionale doit recevoir une dimension sociale et économique plus large »; Wij, hebdomadaire de la Volksunie (7), souligne que le pacte d'Egmont n'est qu'un premier pas vers « une politique économique propre pour la Flandre ».

Par contre, Observator signe dans le Nieuwe Gids un éditorial sceptique (8) : « La régionalisation est un instrument mais il n'est pas si sûr qu'il sera bien utilisé ».

En particulier, Observator craint :

- Que la Wallonie ne fasse encore davantage usage de l'intervention publique pour sauver des entreprises « dépassées », ce qui ne paraît guère efficace;
- Que la compétence exclusive des régions en matière économique ne soit battue en brèche par l'internationalisation des décisions (par exemple, les directives agricoles de la CEE).
- « Bref, le VEV ne tient pas suffisamment compte de la réalité de notre pays ».
- Le 21 juin Henri Simonet, alors secrétaire d'Etat à l'Economie régionale bruxelloise, se prononçait à son tour contre les propositions du VEV: l'introduction du principe du « juste retour » (chaque région reçoit autant de crédits publics qu'elle produit de biens) conduit au séparatisme et a « déjà fait suffisament de tort à la Communauté européenne » (9). Ce à quoi l'organe du VEV répond en montrant que les réalités socio-économiques belges diffèrent bien de région à région : il y eut une « grève générale » dans la sidérurgie (10).

LES JEUNES CVP

Le 12 août 1978, Eric Van Rompuy, président des CVP-Jongeren (Jeunes CVP) et attaché au service d'études de la Kredietbank, se prononçait à son tour contre les propositions du VEV.

- Le 11 septembre, l'organisation des Jeunes CVP tout entière reprenait à son compte la position de son président : non « au séparatisme économique ». Pas au nom de l'unitarisme, bien entendu, mais sur base du vieil argument minimaliste, mis au goût du jour et rebaptisé pour la circonstance « revalorisation du principe démocratique de majorité ». Les Flamands, estiment les jeunes CVP, sont plus nombreux et leur supériorité sur le plan économique est manifeste; dès lors, pourquoi se faire des complexes ? Les autres arguments que les jeunes CVP opposent aux « idéologues du VEV et de la Volksunie » sont :
- La Flandre a intérêt à ce que les grands travaux d'infrastructure soient financés par des ressources nationales : en effet, les projets d'infrastructure les plus importants sont situés en sol flamand (ports, digues, autoroutes, canaux, aéroports;

⁽⁶⁾ De Standaard, 9 juin 1978.

^{(7) 15} juin 1978.

^{(8) 21} juin 1978.

⁽⁹⁾ Tijd, 22 juin 1978.

⁽¹⁰⁾ ibid, 23 juin 1978.

- Pour les différents secteurs de la vie économique, l'aide de l'Etat va essentiellement à la Flandre, moins à la Wallonie;
- Sans contrôle de l'Etat central sur la politique de dépenses et de recettes des régions, une unité monétaire entre Flandre et Wallonie est impossible;
- La régionalisation des institutions de crédit minera l'homogénéité du marché des capitaux, qui est partie essentielle de l'unité monétaire (ainsi, une dépréciation du franc en Wallonie entraînera des transferts vers la région wallonne, placée en situation de concurrence plus favorable);
- De même, des différences régionales en matière de perception fiscale modifieront les facteurs de production : changements de domicile, possibilités de fraude , conditions de concurrence faussées.

Deux types d'arguments donc, les premiers axés sur le maintien des avantages que l'Etat central octroie à la région flamande, les seconds sur les risques qu'entraînerait une régionalisation monétaire. Mais les Jeunes CVP ne sont pas moins hostiles que la Volksunie et le VEV au principe des compensations : les crédits alloués dans le cadre d'une « solidarité interrégionale » doivent servir à « assainir » les entreprises menacées, pas à empêcher l'expansion d'autres industries.

PAS D'AIDE AUX ENTREPRISES MALADES

D'une prémisse identique (non au principe des « compensations ») les jeunes CVP et le VEV aboutissent en somme à deux conclusions apparemment opposées : pour les uns, il faut restaurer la prédominance flamande au cœur de l'Etat central, pour les autres régionaliser la répartition, voire la récolte des deniers publics.

Si l'organisation patronale flamande est hostile au principe des compensations la raison en est qu'elle s'oppose à l'octroi de crédits publics à ce qu'elle appelle des « entreprises malades ». De fait, les positions « régionalisantes » du VEV ont un fondement idéologique et économique que le Financieel en Ekonomische Tijd traduit comme suit : « Les Flamands considèrent que l'ajout d'un volet financier aux compétences régionales sert de frein à l'octroi à mauvais escient des moyens centraux; c'est là tout autre chose que de vouloir écarteler une économie » (11).

A plusieurs reprises, le VEV a été amené à prendre parti contre différentes formes de prise de participation publique dans des firmes privées défaillantes : citons ici deux exemples, la fabrique de meubles **De Kempen** et la récente affaire **Balamundi-UPL**.

La SA **De Kempen**, à Westmalle, occupait en 1977 850 personnes. La firme connaissant de sérieuses difficultés, la SNI et la SDR provinciale (Anvers) consentirent un apport de capital de 50 millions chacune, la SNCI garantissant par ailleurs un crédit de 125 millions.

Les représentants patronaux à la SDR votèrent contre ce projet, et le VEV transmit au secrétaire d'Etat Eyskens une note condamnant les activités de la SDR : « l'économie sociale de marché ne peut fonctionner convenablement que si le principe de subsidiarité lui sert d'axe », c'est à dire si la SDR

^{(11) 13} septembre 1978.

assume avant tout des tâches dans le secteur collectif ou public et ne prend d'initiatives industrielles « que si le secteur privé demeure en défaut » (12).

Les faits semblent avoir donné raison au VEV, puisque les difficultés de De Kempen n'ont pas diminué et qu'il a fallu régulièrement, depuis 1977, licencier du personnel; mais était-il possible d'obtenir un autre résultat, alors que les représentants des pouvoirs publics au Conseil d'administration de De Kempen n'étaient autres que... des concurrents directs, fabricants de meubles également (MM Scheirs, Van Pelt et Veldeman) et que l'intention avouée du président du nouveau Conseil d'administration (13) était de « réorganiser l'ensemble du secteur », ce qui était précisement possible grâce à « la présence de quelques figures représentatives de l'industrie du meuble au conseil d'administration ». Début février 1979, De Kempen faisait faillite.

Quant à l'affaire Balamundi, elle se présente comme suit : la firme Balamundi-Genval et la firme UPL de Haren connaissent toutes deux depuis plusieurs années, de sérieuses difficultés. L'ensemble de la production belge (papier peint) est d'ailleurs en chute : de 24.407 tonnes en 1973 à 8.973 tonnes en 1977. Malgré des crédits de la SNI et des garanties de la SCNI, Balamundi était pratiquement en faillite (dettes vis-à-vis de l'ONSS et du fisc).

Le secrétaire d'Etat à l'économie régionale wallonne sous le gouvernement Tindemans II, le socialiste Robert Urbain et son collègue bruxellois Simonet élaborèrent un plan de sauvetage qui prévoyait la fusion de Balamundi et d'UPL en un holding, des licenciements (plus de 300 personnes), l'octroi de crédits publics (plus d'un milliard en plusieurs phases pour éviter l'écueil du conseil des ministres). Ce plan fut ensuite remplacé (14) par un plan ne concernant que Balamundi-Genval.

Le VEV tint le 14 décembre 1978 une conférence de presse dénonçant les pratiques de dumping de Balamundi et d'UPL : les deux firmes seraient en difficulté, d'après l'organisation patronale flamande, parce qu'elles vendraient leurs stocks à prix perdus.

En subventionnant cette forme de concurrence déloyale, l'Etat condamnera à mort les autres firmes de papiers peints encore viables, et singulièrement la troisième grande entreprise du pays, Erdé (Rath et Doodeheefver, filiale d'un groupe hollandais).

Le VEV propose une alternative au plan Urbain-Simonet : Erdé pourrait reprendre Balamundi et, pourquoi pas, UPL: « une solution alternative était possible sans un franc d'aide de l'Etat, si les deux firmes étaient mises en faillite et si leurs bâtiments et installations étaient rachetés par Rath et Doodeheefver - Erdé a d'ailleurs fait une offre en ce sens. Les conséquences sociales de cette formule auraient été les mêmes que celles du plan de restructuration: des 729 travailleurs d'UPL et de Balamundi Genval, 400 auraient pu conserver leur emploi » (15).

A d'autres occasions encore, le VEV a pu affirmer son avis que l'octroi de crédits publics à des secteurs entiers de l'économie (l'acier par exemple) doit s'accompagner d'une « rationalisation » et d'une « amélioration de l'efficacité » (pas un mot, bien entendu, sur l'emploi).

Quant à ses positions sur d'autres problèmes économiques et sociaux de l'heure, évoquons-les brièvement.

En février 1978, le VEV rendait publique une étude comparative des différents règlements européens en matière d'octroi d'allocations de chômage. L'application de règlements moins « généreux » que celui

⁽¹³⁾ ibid.
(12) Tijd 9-10 juillet 1977.
(14) Tijd 16 janvier 1978.
(15) Tijd, ibidem. — On notera, savoureux détail, que Vaast Leysen, figure de proue du VEV, siège au Conseil d'administration d'Erdé. (Knack, 24-1).

en vigueur en Belgique éliminerait, d'après le VEV, 89.000 chômeurs indemnisés (16).

Au cours du congrès annuel de l'organisation, tenu en mai 1978 à Bruxelles, Bob Stouthuysen condamnait énergiquement la « toute-puissance » des syndicats dans notre pays, et plus spécialement leur « emprise sur les moyens d'information » (17).

L'idée d'une dévaluation de notre monnaie est régulièrement lancée par des spécialistes proches des milieux financiers; elle le fut également, lors de ce même congrès, par le directeur général de l'OBCE (Office Belge du Commerce Extérieur), Maurice Schollaert. Ce fonctionnaire fut aussitôt désavoué par son ministre (le ministre des Finances Gaston Geens). Le VEV se rendit rapidement compte que les avis sur cette question différaient, même dans ses rangs: dans l'éditorial du Tijd du 12 mai 1978, l'organisation patronale défend donc la politique menée par la Banque Nationale mais s'empresse d'ajouter que « la politique économique doit s'inspirer de cette politique monétaire », et donc que les coûts de production doivent être réduits pour permettre à nos entreprises de concurrencer valablement celles des autres membres du Serpent monétaire.

En juin 1978, le VEV demandait à tous les parlementaires de voter contre la loi dite « anti-crise » : elle ferait la part trop belle au secteur public, et les réformes de structures envisagées coûteraient plusieurs dizaines de milliards (18).

A cette occasion, le VEV rappelle ses revendications propres, notamment la suppression de la TVA sur les investissements, la suppression de l'impôt de solidarité, l'exemption fiscale des plus-values et dividendes. Toutes mesures que le VEV doit évidemment compenser par un « assainissement des finances publiques ».

La boucle est bouclée : favorable à une diminution des dépenses publiques le VEV défend l'idée d'une régionalisation fiscale basée sur le principe éventuellement amendé par une « solidarité » très strictement contrôlée par le patronat, du « juste retour » : chaque région ne reçoit que ce qu'elle donne.

C'est dans ce cadre qu'il faut comprendre l'hostilité de l'organisation patronale à l'octroi de crédits à des entreprises malades; le VEV soutient d'ailleurs qu'il n'existe pas de secteur en difficulté, mais, dans chaque secteur, de bonnes et mauvaises entreprises; est-ce un hasard si le VEV a précisément à sa tête des représentants de grosses sociétés, souvent multinationales, toujours prêtes à dévorer ces « mauvaises entreprises ? » L'exemple de solution proposée aux difficultés d'UPL et de Balamundi est révélateur; le VEV soutient l'absorption pure et simple par la filiale d'un groupe hollandais, relativement florissante, de deux firmes belges accusées de dumping.

LE « WHO'S WHO » DU VEV

Depuis sa création en 1926, le VEV n'a jamais cessé d'intervenir dans la vie politique belge, soit par ses prises de position, soit par la présence de certains de ses membres dans divers gouvernements,

⁽¹⁶⁾ Standaard, 28 février 1978.

⁽¹⁷⁾ Tijd, 20 mai 1978.

⁽¹⁸⁾ Tijd, 29 juin 1978.

surtout avant la seconde guerre mondiale (19). Ces interventions ont du reste souvent été dans le même sens que celles que fait le VEV aujourd'hui: plaidoyers en faveur d'une régionalisation de l'économie, défiance marquée envers le rôle grandissant des pouvoirs publics dans la vie économique. A quoi on peut ajouter la lutte pour « négrandiser » les entreprises flamandes et pour conquérir une place flamande au sein des organismes officiels s'occupant de problèmes économiques et sociaux.

Des noms connus sont liés à l'histoire du VEV: son présidentfondateur Lieven Gevaert, directeur des produits photographiques qui portent son nom; Gustaaf Sap, qui fut ministre à plusieurs reprises avant 1940 et un des « patrons » du **Standaard**; Arthur Vanderpoorten, qui fut ministre libéral avant la guerre de 1940 et est le père de Herman Vanderpoorten, un des chefs de file de l'actuel PVV; Julius Hoste, également ministre libéral de l'entre-deux-guerres et l'un des fondateurs du **Laatste Nieuws**; Gaston Eyskens même, qui fut membre du conseil d'administration du VEV de 1937 à 1952.

Qui le VEV représente-t-il donc exactement de nos jours ?

Son président Bob Stouthuysen est PDG de Janssen Pharmaceutica firme qui est contrôlée depuis 1961 par la multinationale américaine Johnson & Johnson. Les présidents d'honneur sont Hendrik Cappuyns, administrateur de la Royale Belge, d'UCB et d'Agfa-Gevaert (20); Pol Provost, administrateur de la Société Générale et de diverses filiales de ce holding.

La vice-présidence du VEV est assurée par Maurits Naessens, qui fut l'homme fort de la Banque de Paris et des Pays-Bas, et administrateur de Siemens-Belgique et de BASF, deux multinationales allemandes; par Paul Francken, administrateur d'Agfa-Gevaert et de la Kredietbank (21); par Luc Wauters, de la Kredietbank et du holding Almanij; par Marc Santens enfin, de la Kredietbank.

Quelques mots enfin sur le rôle joué par le VEV lors de la faillite du groupe **Standaard.** Dans cette faillite était impliqué le quotidien luimême, qui fut repris par un groupe créé à cet effet en juin 1976, la VUM (Vlaamse Uitgeversmaatschappij).

L'animateur de la VUM (et président du Conseil d'administration du Standaard) André Leysen (22) déclarait fin 1976 à la télévision que le sauvetage du Standaard était l'œuvre du « peuple flamand ». Mais ce peuple flamand ressemble beaucoup aux patrons flamands, puisque le VEV a pris pour 20 millions d'actions dans la nouvelle société, et que les autres actions sont essentiellement aux mains :

 de la société d'investissements Ibel (contrôlée par André Leysen, membre du VEV et administrateur de Cobepa);

⁽¹⁹⁾ Pour plus de détails sur l'histoire du VEV, voir le courrier hebdomadaire du CRISP no 637 du 15-3-1974 consacré à cette organisation.

⁽²⁰⁾ Agfa dépendant du groupe allemand Bayer, lui-même issu de l'IG Farben

⁽²¹⁾ qui fut un des rares responsables du VEV à signer un appel de personnalités flamandes hostile au pacte d'Egmont

⁽²²⁾ qui n'a aucun lieu de parenté avec son homonyme Vaast Leysen, past-president du VEV.

- du holding Palma (holding d'André Leysen et de la compagnie d'affrètement Ahlers);
- du holding Almabo (des familles Van Damme et Boel), qui possèdent notamment les chantiers navals Boel à Tamise);
- des assurances Mercator. ces quatre groupes étant tous liés au holding Cobepa;
- d'Investco, une société d'investissements dépendant de la Kredietbank et dont le président est André Vlerick, ex-ministre CVP et membre du VEV:
- des assurances Ortelius (filiale d'Agfa-Gevaert);
- des chantiers maritimes CMB et de la Métallurgie Hoboken-Overpelt, deux filiales de la Société Générale.

Quant aux administrateurs de la VUM, leurs liens avec le VEV sont évidents : outre André Leysen et André Vierick, déjà cités, sont membres du Conseil d'administration du VEV Vaast Levsen et René De Feyter (représentants du VEV au Conseil d'administration de la VUM), Lode Campo (représentant d'Investco, big boss de C & A), Hendrik Cappuyns et Paul Francken (représentants d'Ortelius).

Bref, il n'est pas étonnant que les éditoriaux du Standaard et beaucoup de ses articles de fond, s'il ne sont pas précisément favorables au pacte d'Egmont, sont loin d'être hostiles aux thèses du VEV sur la régionalisation de l'économie.

UN NOUVEAU LIBERALISME?

Outre la volonté d'assainir les finances publiques pour le plus grand profit des monopoles, il y a sans doute d'autres motifs pour le VEV de souhaiter une application aussi large que possible de la régionalisation.

Ainsi, Vooruit a-t-il raison de mettre en garde contre les tentatives du VEV de diviser le mouvement ouvrier, « dans l'espoir que le patronat rencontre en Flandre moins de résistance lorsqu'il s'agira de mettre en pratique les principes capitalistes » (23). Mais le journal socialiste, qui défendait alors le pacte d'Egmont, oublie que c'est précisément le VEV qui a joué un rôle déterminant pour faire asseoir la Volksunie à la table des négociations communautaires; d'ailleurs l'ancien président du VEV Vaast Leysen n'en est pas à son coup d'essai en ce qui concerne les compromis institutionnels. C'est lui qui est à la base des discussions, en 1975, entre Lode Claes (alors sénateur Volksunie de Bruxelles) et Robert Moreau (à l'époque secrétaire d'Etat dans le premier gouvernement Tindemans), lesquelles aboutirent à un projet de réforme des institutions oublié depuis - puis des rencontres, en 1975 et 1976, entre les différents partis traditionnels et communautaires dont le pacte d'Egmont fut l'aboutissement.

En fait, comme le dit Manu Ruys (24), « les milieux d'affaires s'adaptent en souplesse et discrètement à la fédéralisation ». D'autant que, comme il est expliqué plus haut, elle peut être un instrument d'assainissement très efficace.

A cet égard, les positions politiques du VEV ne sont pas sans rappeler celles de Mark Eyskens, secrétaire d'Etat au budget dans

⁽²³⁾ Vooruit, 2 septembre 1978. (24) Standaard, 9-10 septembre 1978.

le gouvernement Tindemans II et chef de file d'une tendance néolibérale, technocrate, anti-keynesienne du CVP. Pour ces universitaires, souvent diplômés en plus de hautes écoles américaines, il faut revenir à une conception plus orthodoxe du rôle de l'Etat dans la vie économique, un retour plus ou moins prononcé au laisser-faire, laisser-aller.

Il y a d'autres convergences entre le VEV et le groupe Eyskens. Ainsi, la conviction qu'il faut diminuer les charges fiscales et sociales des entreprises (et, complémentairement, assainir les finances publiques), conviction dont les conséquences sur le plan institutionnel ont été exposées plus haut.

Mais il y a encore la volonté de mettre au pas les syndicats, présentés comme « trop puissants ». Dans le combat contre les syndicats, le VEV va, verbalement en tous cas, plus loin encore que la FEB et apparaît comme le fer de lance des « patrons de choc ». Il investit d'ailleurs aussi les sphères dirigeantes de la Fédération des Entreprises Belges : l'actuel président de la FEB, Frans Vanden Bergh, fut et est encore - un des responsables du VEV. Il n'a pas, en occupant son nouveau poste, renié les positions du VEV, puisqu'il déclare au Belang van Limburg (25): « En mon nom propre et en tant que membre du VEV, je constate que le pays doit être régionalisé d'urgence, et convenablement (...), et sur le plan de la FEB cette conviction n'est pas mise en question. Mais tant que personne ne sait à quoi ressemblera la régionalisation, la FEB doit continuer à négocier dans le cadre des anciennes structures ». Le VEV ne conteste pas à la FEB sa représentativité comme porte-parole de l'ensemble du patronat belge, mais s'efforce à la fois d'apparaître comme l'expression politique du patronat flamand - en insistant sur la « différence des mentalités » entre le nord et le sud du pays, sur la combativité et l'efficacité qui en résulteraient du côté des patrons, en Flandre - et de « flamandiser » les cadres de l'organisation nationale; la prochaine mise à la retraite de quelques unitaristes avoués parmi les dirigeants de la FEB va accélérer, d'ici à 1980, ce phénomène (26).

Mais le VEV va déjà plus loin: il plaide pour des « négociations de crise régionales » (27) qui, en Flandre, pourraient avoir lieu au sein du GERV (Gewestelijke Ekonomische Raad voor Vlaanderen, Conseil économique flamand), institution qui groupe employeurs, travailleurs et représentants des pouvoirs publics, créée en application des lois dites « Terwagne » de 1970. La signification politique de ce lieu de négociations est commentée quelques lignes plus loin. Constatons en tous cas dès à présent que de telles négociations régionales, aboutissant par exemple à la conclusion de conventions collectives régionales, constituent un argument supplémentaire, du point de vue du VEV, en faveur du fédéralisme économique: la classe ouvrière pourrait, au stade actuel du rapport des forces en tous cas, se montrer plus « raisonnable » au nord du pays.

Un exemple encore pour illustrer les positions du VEV et leurs convergences avec celles de Mark Eyskens et d'une partie des diri-

^{(25) 4-5} novembre 1978.

⁽²⁶⁾ Phénomène dont un récent, et nouveau, symptôme fut la désignation comme directeur général adjoint de la FEB de Wilfried Beirnaert, expert en matière de régionalisation. Cf. Trends, 15 février 1979.

⁽²⁷⁾ Déclaration à la BRT de René De Feyter, administrateur-délégué du VEV, citée d'après le Standaard, 18 octobre 1978.

geants sociaux-chrétiens flamands : l'assainissement de la sécurité sociale.

Il y a peu, Mark Eyskens rendait publique une note de son cabinet qui attirait l'attention sur les coûts exorbitants de la sécurité sociale pour l'Etat.

A peu près au même moment, un conseiller du service d'études du VEV, Jan Lamers, publiait dans Gazet van Antwerpen un texte sur la nécessité de réduire les coûts salariaux (28). Il y plaidait pour une diminution de la contribution patronale à l'ONSS. Toucher au salaire net « aurait des conséquences funestes pour la demande intérieure ».

NE RIEN CHANGER, OU...

En fait, il s'agit ni plus ni moins, dans tout cela, que d'imposer des changements pour le plus grand bénéfice du patronat. Cette attitude offensive, qui peut se traduire politiquement par des options plus franchement réactionnaires, n'est pas celle de tout le patronat flamand, ni même de toute la droite flamande.

Rendant compte de la fameuse séance de la Chambre où Leo Tindemans annonça qu'il allait remettre au Roi la démission de son gouvernement, **Knack** explique (18-10-1978) que l'ex-premier ministre est la tête de pont d'une tendance du CVP dont le programme se résumerait à peu près à ceci : ne rien changer.

C'est dans ce courant que se retrouveraient les adversaires du pacte d'Egmont, les minimalistes dont question plus haut, les pourfendeurs du fédéralisme économique, de la régionalisation du crédit.

De fait, ces conservateurs ne sont pas moins hostiles que le VEV au système des compensations, et donc à l'intervention, jugée inopportune, de l'Etat dans la vie économique. Mais ils acceptent l'imbrication actuelle parce qu'elle évite les conflits sociaux et masque les oppositions de classe. En cela, ils sont les continuateurs d'une vieille tradition politique qui caractérisa le mouvement minimaliste : le populisme.

L'idéologie populiste implique en effet que « la sphère de l'économie n'est pas pour la bourgoisie flamande, un champ de conflits entre classes sociales au sein de la communauté flamande. Le conflit social fondamental est un conflit entre communautés » (29).

Pour expliquer le populisme, il faut remonter au début du siècle. Dans son livre sur « Les causes du déclin wallon », Michel Quévit montre comment la nouvelle classe dirigeante flamande, pour disputer le « leadership » économique à la vieille bourgeoisie industrielle francophone, s'est forgé des instruments groupant les différents couches de la population autour d'un même thème : imposer une alternative flamande. Les situations de conflit inhérentes au début de l'industrialisation sont ainsi pu, au nord du pays, être récupérées.

Le CVP est un parti à vocation populiste typique, qui a l'ambition de résoudre en son sein les tensions entre classes. Les lois créant les conseils économiques régionaux (CERW en Wallonie, GERV en Flandre, CERB pour la province du Brabant) mettent également en place des institutions de caractère « populiste », si on en croit Quévit :

^{(28) 3} janvier 1979.

⁽²⁹⁾ Spectator, 8 avril 1978.

elles regroupent dans des structures d'avis les représentants de toutes les catégories sociales et des pouvoirs publics.

L'aile, que nous qualifierons de « conservatrice » du CVP juge dangereuse l'évolution de la Wallonie vers un « étatisme néfaste » (30), bien qu'en même temps elle ne dédaigne pas l'aide financière que l'Etat octroie aux entreprises privées flamandes (31). En somme, elle défend assez bien le capitalisme monopoliste d'Etat classique, l'action de l'Etat dans l'économie favorisant la monopolisation du capital (32 et, comme l'a démontré Quévit, renforçant les modifications des rapports de forces économiques plutôt que de les compenser, ce qui bénéficie surtout à la Flandre.

Les conservateurs du CVP sont opposés au fédéralisme économique : « On peut se demander si une Flandre autonome sur le plan économique a réellement intérêt à perdre son hinterland wallon et à devoir subir l'influence déprimante d'une petite Albanie à sa frontière sud » s'interroge Fons Margot porte-parole du centre des indépendants du CVP (33). Ils sont pour le maintien du statu-quo parce que, pour reprendre à nouveau les mots de Fons Margot, « nous pourrions répondre en tant que Flamands que la meilleure alternative est le statu-quo, à présent que les données socio-économiques jouent en faveur de la majorité flamande » (34).

... CHANGER PROFONDEMENT LES CHOSES ?

Lors de la séance de fondation du VEV, le 11 avril 1926, il fut donné lecture aux participants d'un texte de Lieven Gevaert, où le premier président de l'organisation patronale flamande disait notamment : « nous sommes tous des hommes d'affaires, nous ne pouvons perdre notre temps avec des fantaisies qui ne modifient pas profondément les situations existantes ».

En l'occurence, Lieven Gevaert pensait surtout, pour reprendre ses propres termes, à « donner à notre langue, dans la vie des affaires, la place qui lui revient de droit » et à utiliser le pouvoir économique à « ressusciter et renforcer » le peuple flamand; aujourd'hui, le VEV s'intéresse davantage à la défense des intérêts matériels du patronat flamand, mais il ambitionne toujours de changer profondément les choses.

Le VEV apparaît dès lors comme plus radical que la FEB dans sa volonté de restaurer l'économie de marché dans sa pureté libérale et de s'opposer, tant aux revendications syndicales qu'à l'intervention des pouvoirs publics.

Cette fermeté ne déplaît certainement pas à certains patrons flamands qui souhaiteraient volontiers, comme le suggère le **Tijd**, « que les patrons se prononcent plus clairement » et que « le VEV contribue » à cette nouvelle attitude, « la FEB n'étant pas toujours gagnante dans ses joutes avec les partenaires sociaux » (35).

⁽³⁰⁾ Eric Van Rompuy dans le Nieuwe Gids, 18 août 1978.

⁽³¹⁾ Conférence de presse des CVP-Jongeren, le 11 septembre 1978.

⁽³²⁾ Pour la Belgique, ce processus a été décrit dans le livre du GEM, Belgique : pays en vole de sous-développement, Bruxelles 1977.

⁽³³⁾ Nieuwe Glds, 25 mai 1978.

⁽³⁴⁾ Nieuwe Gids, 7 septembre 1978.

⁽³⁵⁾ Numéro spécial du 8 avril 1976, consacré au 50e anniversaire du VEV.

Or, la FEB et le VEV ont convenu que les problèmes régionaux seraient du ressort de cette dernière organisation, d'où la constatation optimiste de Vaast Leysen (36): « Nos compétences sont plus ou moins étendues selon qu'il y a plus ou moins de matières régionalisées dans le pays ».

De là à défendre toute forme de régionalisation de l'économie, aussi timide soit-elle, il n'y a qu'un pas, quitte à se battre ensuite pour étendre au maximum la portée des matières régionalisées : c'est exactement ce qu'a fait le VEV. Dire qu'il soutenait sans réserves le pacte d'Egmont serait exagéré : mais croire qu'il lui était hostile, que ses professions de foi régionalistes ne cherchaient qu'à miner l'accord de réformes communautaires serait faire preuve de naïveté.

Qu'une régionalisation fiscale (impliquant la régionalisation du crédit) soit techniquement possible est parfaitement vraisemblable. Vaast Leysen, l'un des promoteurs de cette revendication, est aussi — parmi ses nombreuses activités — professeur de droit fiscal à la KUL et connaît sans doute son sujet; quant aux craintes de voir une telle régionalisation mettre en danger l'unité monétaire, elles ne tiennent pas devant l'exemple de la communauté économique belgo-luxembourgeoise (UEBL), où deux économies différentes connaissent malgré tout un même régime de monnaie.

Ce qu'il faut aussi voir, c'est que ces prises de position en faveur d'une régionalisation effective de l'économie sont, dans le chef du VEV, de date relativement récente. Elles coı̈ncident en fait avec l'apparition des premières difficultés économiques dans notre pays. Si les premières négociations suscitées par le VEV échouèrent (en 1976), l'absence à la table de discussions des socialistes, tant flamands que francophones, y est probablement pour quelque chose... et que le pacte d'Egmont et l'accord de Stuyvenberg, comme la loi dite « anticrise » d'ailleurs, n'aient pu voir le jour qu'avec l'appui de ces mêmes socialistes donne à réfléchir.

Les communistes, pour leur part, sont des partisans résolus de la régionalisation, et notamment de la régionalisation du crédit. Mais ils y voient l'aboutissement d'une dynamique démocratique, qui doit rapprocher les masses du pouvoir et « affaiblir l'emprise des monopoles sur l'appareil d'Etat » (37); on est loin de ce que souhaite le VEV. La régionalisation, de fait, est avant tout un instrument au service de la démocratie et il dépendra du mouvement ouvrier, au nord comme au sud du pays, qu'il serve les intérêts des travailleurs ou ceux de la droite.

⁽³⁶⁾ Ibidem.
(37) Document d'orientation adopté par le 22è congrès du Parti communiste de Belgique, Gand, avril 1976.

Du Vietnam aux élections européennes

Le 17 février 1979, les troupes chinoises franchirent la frontière du Vietnam.

Au cours de la tournée qu'il avait effectuée au préalable en Amérique, le vice-président chinois Deng Xiaoping avait pu préconiser la formation d'un front commun des Etats-Unis, de la Chine et de l'Europe occidentale sans rencontrer d'opposition de la part de ses interlocuteurs.

Quelques semaines plus tôt, les troupes du FUNSK (Front uni de salut public du Kampuchéa) appuyées par les forces armées vietnamiennes qui avaient franchi la frontière cambodgienne, étaient entrées à Pnom-Penh, vidée de ses habitants et abandonnée sans coup férir par les Khmers rouges de Pol Pot, où elles installèrent un Conseil révolutionnaire et proclamèrent la République populaire du Kampuchéa.

Si l'URSS, la RDA, la Pologne, la Hongrie, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie, la Mongolie, Cuba, le Laos, l'Ethiopie et l'Afghanistan reconnurent aussitôt le nouveau régime cambodgien, non seulement la Chine mais trois autres pays socialistes, la Roumanie, la Yougoslavie et la Corée du Nord condamnèrent par contre l'intervention militaire du Vietnam.

Cela pose des problèmes dont on ne peut se dissimuler la gravité, car l'appui que Hanoï a apporté aux forces du FUNSK et, à plus forte raison, l'agression chinoise contre le Vietnam, ne répondent de toute évidence pas aux principes qui devraient régler les rapports entre des Etats souverains.

LA DEGRADATION DE LA SITUATION INTERNATIONALE

Pour mesurer la dégradation de la situation internationale ,il peut être utile de rappeler comment celle-ci se présentait il y a une vingtaine d'années. Quelques grandes dates permettent de mesurer les espoirs qu'on pouvait nourrir alors.

La Conférence de Bandoeng (avril 1955) avait vu les représentants de 29 pays d'Asie et d'Afrique réunis autour de Sukarno, Nehru, Nasser et Chou-En-laï proclamer leur volonté de combattre l'impérialisme.

Le 20e Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique (février 1956) avait vu les représentants de 55 partis communistes et ouvriers acclamer le rapport dans lequel Khrouchtchev montrait la possibilité de conjurer les guerres, de créer la base d'une paix solide et durable entre pays aux systèmes sociaux différents.

La première Conférence des pays non-alignés (Belgrade, septembre 1961) avait confirmé l'ampleur de cette volonté de rejeter la politique des blocs et d'assurer la coexistence pacifique de toutes les nations.

Il pouvait effectivement sembler que, dans le monde entier, les forces de paix et de progrès s'opposaient victorieusement aux forces de guerre et de réaction.

Il était possible de croire qu'« en raison de l'extension du système des pays vivant en régime socialiste, de l'importance grandissante du mouvement ouvrier, de la naissance et du développement du Tiers Monde, la sphère et les possibilités d'expansion du capitalisme se sont fortement réduites », que « les transformations intervenues dans le monde socialiste et dans le monde capitaliste ont dès à présent modifié le rapport de forces dans le monde » et « permettent d'envisager la suppression des guerres comme moyen de politique, d'imposer la coexistence pacifique ». (14e Congrès du Parti communiste de Belgique, Anvers, avril 1963.)

DES RAPPORTS PLUS COMPLEXES

La situation s'est profondément modifiée depuis lors et les rapports internationaux sont devenus plus complexes. L'image « bipolaire » opposant d'un côté le progrès, de l'autre la réaction, s'est transformée, car de nouvelles puissances dont l'importance ne peut être sous-estimée, entendent aujourd'hui jouer leur rôle en fonction d'autres critères, de ce qu'elles estiment être leurs intérêts nationaux.

La rentrée en force de la Chine sur la scène mondiale constitue l'élément le plus spectaculaire de cette nouvelle situation, mais la RFA et le Japon jouent, eux aussi, de plus en plus leur propre jeu. Les relations internationales deviennent de plus en plus « multipolaires » à mesure que se modifient les équilibres et qu'on assiste à une redistribution des cartes qui menace de ramener le monde au système de « concert des grandes puissances » que l'Europe connut à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle, à la création, cette fois à l'échelle mondiale, de coalitions militaires précaires et mouvantes, avec ce que cela comporte de risques de multiplier les terrains d'affrontement.

Le danger de voir la création de coalitions militaires prendre le pas sur la recherche de la détente, de la sécurité et de la coexistence pacifique est d'autant plus grand que des pays qui se réclament du socialisme s'engagent à présent dans cette voie.

LE POIDS DES RIVALITES NATIONALES

Les événements du Cambodge et l'agression chinoise contre le Vietnam constituent un des aspects les plus tragiques de l'aggravation des tensions mondiales. Que des pays dirigés par des partis communistes en viennent à se faire la guerre est, à nos yeux, un véritable drame. Cela montre que même des pays socialistes peuvent être tentés de régler leurs différends en recourant à l'usage de la force et non par la négociation et la recherche de solutions politiques.

Il ne servirait à rien de minimiser la gravité de cette situation qui doit nous rappeler que l'avènement d'un pouvoir socialiste ne supprime pas automatiquement les rivalités et les oppositions héritées du passé, que pour la majeure partie de l'humanité, la question nationale est encore fondamentale, sinon prépondérante.

C'est un point sur lequel des révolutionnaires éminents ont pu nourrir des illusions, à commencer par Rosa Luxemburg, qui estimait qu'une fois la révolution socialiste accomplie la nation serait une notion dépassée et que dans un système socialiste, il n'y aurait plus d'Etats nationaux. Ce qui fut vivement contesté par Lénine qui attachait au contraire une importance capitale au droit des nations à disposer d'elles-mêmes et estimait que les différences nationales ne disparaîtraient pas de si tôt dans un système socialiste. Ce que les faits ont confirmé, car s'il est une réalité que toute l'histoire contemporaine a bien mise en lumière, c'est la profondeur et l'enracinement des idées et des comportements nationaux.

A plus forte raison, le poids des traditions, des rivalités et des haines accumulées durant des siècles pèse-t-il lourd quand il s'agit, comme dans le Sud-Est asiatique, de pays qui doivent affronter d'immenses problèmes de sous-développement laissés par une longue domination coloniale.

POUR UN NOUVEL EQUILIBRE MONDIAL

Il serait vain d'espérer qu'il sera possible de résoudre ces problèmes en se bornant à essayer de surmonter les divergences idéologiques qui opposent les différents partis communistes au pouvoir.

Les faits ont montré qu'il n'y a pas de « modèles » de socialisme et tout porte à croire que les différences qui peuvent se manifester entre ses formes spécifiques de concrétisation se multiplieront encore au fur et à mesure que s'accroîtra le nombre de pays qui s'orienteront dans cette voie. Il est donc fort possible que des opinions contradictoires se manifestent souvent concernant les formes concrètes que peut revêtir le socialisme.

Les divergences idéologiques dont il est fait état servent du reste souvent avant tout à camoufler des contradictions d'une toute autre nature, des oppositions — vraies ou présumées — entre des intérêts étatiques.

L'exemple de la Chine, pour ne citer que celui-là, est significatif. La plupart des mesures prises par la nouvelle équipe dirigeante du parti communiste chinois dans le cadre de la réalisation des « quatre modernisations » ressemblent en effet à s'y méprendre à celles dans lesquelles Mao Tsé-toung et la « bande des quatre » prétendaient voir une « restauration du capitalisme » de la part de l'Union soviétique.

Si Hua Guofeng et Deng Xiaoping témoignaient d'autant de réalisme sur le plan international qu'ils n'en montrent dans leur politique intérieure, il serait dès lors possible d'envisager une amélioration, assurément souhaitable, des relations entre l'Union soviétique et la Chine dont le retour sur la scène mondiale, juste en soi, pourrait contribuer à l'organisation d'un nouvel équilibre mondial s'il ne s'accompagnait de la volonté de jouer la carte de l'impérialisme américain dont la politique reste plus que jamais, quoiqu'on puisse penser à Pékin, le principal obstacle au maintien de la paix dans le monde.

Cela, il ne suffit pas de le constater. Il faut aboutir à ce nouvel équilibre mondial qui permettra de résoudre les contradictions qui se sont accumulées dans le monde et qui risquent de devenir explosives. En tenant compte de la nouvelle réalité « multipolaire », du poids que conserve l'impérialisme et des dangers de sa tactique d'opposer les uns aux autres des pays qui se réclament du socialisme.

Le rôle de l'Europe — de l'Europe occidentale — peut être décisif pour cette relance dynamique de la coexistence pacifique car l'Europe peut apporter une contribution importante, autonome, à la détente nécessaire, au dépassement de la politique des blocs à l'intérieur des alliances existantes. Car l'Europe des Neuf — et, sans doute demain des Douze — a acquis un poids économique qui en fait un des « pôles » qui se sont formés dans le monde et son intérêt est d'entretenir des rapports amicaux aussi bien avec les Etats-Unis qu'avec l'Union soviétique et qu'avec la Chine.

LE ROLE DE L'EUROPE

Pour que l'Europe joue ce rôle positif, il faut toutefois qu'elle cesse d'être l'Europe du grand capital, qu'elle devienne une Europe plus démocratique, plus proche des travailleurs.

Comme le souligne le Manifeste du parti communiste de Belgique pour les élections européennes du 10 juin, « une politique réellement européenne de la Communauté peut difficilement être autre chose qu'un exercice de style si elle ne s'inscrit pas dans une orientation visant à surmonter la division de l'Europe en deux blocs militaires antagonistes dans la perspective de leur dissolution simultanée. La politique de la Communauté européenne doit se fonder sur la solidarité avec les mouvements de libération nationale, la coopération la plus large avec le Tiers monde, le développement de la coopération avec les pays socialistes comme avec les Etats-Unis, le Japon et les autres pays du monde capitaliste développé sur la base d'une réelle égalité en droits entre toutes les parties et non plus de la dépendance envers Washington ».

« Une des conditions qui permettront de faire prévaloir une autre politique », ajoute ce manifeste, « est le rapprochement et l'union de toutes les forces du travail et du progrès et notamment de celles qui se réclament du mouvement ouvrier : socialistes, chrétiennes et communistes ». Car l'Europe ne pouvra pas jouer un rôle dynamique et autonome dans le processus de détente et de dépassement des blocs grâce aux efforts des seuls partis communistes. Si ceux-ci ont acquis la confiance de la plus grande partie de la classe ouvrière dans des pays comme l'Italie et la France, ils ne constituent encore à l'heure actuelle qu'une composante minoritaire du mouvement ouvrier européen. La social-démocratie a conservé une influence prépondérante parmi les travailleurs dans des pays aussi importants que la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale, sans même parler de la Belgique, des Pays-Bas et des pays scandinaves, et les formations démocrateschrétiennes ont, elles aussi, une solide base populaire dans de nombreux pays.

Mais les partis socialistes, eux aussi, ont été amenés à constater la nécessité de développer les efforts en faveur de la détente. L' « Appel aux électeurs européens » adopté par les partis socialistes de la CEE réunis à Bruxelles (11-12 janvier 1979) proclame leur volonté de « promouvoir la paix, la sécurité et la coopération » et les déclarations faites par de nombreux partis socialistes au cours de rencontres qu'ils ont eues avec des partis communistes des pays socialistes expriment leur intention de développer leurs efforts dans ce sens.

C'est ainsi qu'au cours d'une rencontre entre une délégation du Parti socialiste belge et une délégation du P.C. de l'Union soviétique à Moscou (5 novembre 1977) les représentants des deux partis « ont réaffirmé les positions de leur parti pour le démantèlement des blocs militaires » et « rappelé leur conviction que la coopération internationale de toutes les forces démocratiques et progressistes, socialistes et communistes y compris, constitue un élément important dans le combat pour la paix, la consolidation de la sécurité internationale et le progrès social ». (« Le Peuple », 12 novembre 1977.)

Ces déclarations ne se traduisent certes pas toujours dans les actes et il arrive trop souvent qu'au lieu de s'en inspirer, les partis socialistes apportent leur appui à des gouvernements qui poursuivent une politique diamétralement opposée. Tout récemment encore, la Confédération européenne de l'I.U.S.Y. (Union internationale de la jeunesse socialiste), réunie à Bruxelles (3-4 février 1979) déplorait ce divorce trop fréquent entre les déclarations verbales et la politique mise en œuvre.

C'est pour cela qu'il serait utile que lors des élections européennes du 10 juin les forces du travail, les masses populaires, expriment sans équivoque leur volonté de voir la Communauté économique européenne fournir un apport décisif à la relance nécessaire de la coexistence pacifique.

La répression du terrorisme Un espace judiciaire européen?

Le phénomène du terrorisme, sans être bien défini, a déjà suscité bien des articles, des études, et même des colloques universitaires. (*) Il est sans doute aussi un terrain d'élection pour les amateurs de paradoxes mais il est tragiquement préoccupant sur le terrain politique, dans sa nature et ses conséquences.

QUELQUES PRECISIONS

Comment cerner le terrorisme et le définir ? Avec l'aide de quelles disciplines : l'histoire, le droit, la sociologie ? La notion n'est certes pas nouvelle même si le développement des techniques de destruction, le caractère international de certaines manifestations lui donnent aujourd'hui une ampleur particulière.

Faut-il parler de terrorisme individuel, d'Etat (privé ou public), des deux ensemble ? Faut-il chercher ses origines dans une tradition historique ? Ainsi certains, tout en le déplorant, considèrent que la composante terroriste est une constante de la tradition politique révolutionnaire. Sans ouvrir un débat qui comporterait vite des jugements moraux, il convient de rappeler que le terrorisme, l'acte vio-

^(*) Pour ceux que la matière intéressé, il nous paraît utile de signaler les actes du colloque qui s'est tenu à l'ULB à l'initiative du Centre de droit International de l'Institut de Sociologie et de l'Association belges des juristes démocrates les 19 et 20 mars 1973 (Editions de l'Université de Bruxelles) et encore les articles parus dans le Journal des Tribunes sous les plumes de Messieurs B. De Schutter (26 mars 77) et Jean Salmon (24 septembre 77). Le présent article y a puisé de nombreuses informations.

lent n'est en rien le monopole d'un courant idéologique. Les mouvements de droite l'ont pratiqué et en usent encore, des Cent noirs en Russie aux Loups gris de Turquie, la filiation est longue et tragique. Ce qui paraît évident c'est que souvent le geste de désespoir qui l'alimente a été utilisé sur le terrain des luttes politiques et souvent aussi manipulé par le pouvoir en place. L'acte considéré sur le plan militaire comporte une inutilité technique qui lui donne un caractère gratuit mais le rend souvent odieux ou révoltant. Toutefois il peut aussi comporter une résonnance idéaliste.

Il en fut ainsi du mouvement terroriste russe de la fin du XIX^{ma} siècle qui visait à assassiner les tzars et leurs familles pour mettre un terme à une oppression barbare et séculaire. Les attentats dirigés contre les membres du gouvernement devaient faire trembler tout le système. Objet de discussions passionnées dans les milieux intellectuels russes, rejeté politiquement comme moyen d'action, ce terrorisme traduisait une évidente impuissance pratique à changer profondément un état de choses insupportable. « L'histoire du terrorisme russe peut se résumer à la lutte d'une poignée d'intellectuels contre la tyrannie, en présence du peuple silencieux » a écrit Camus, cité par J. Gotovitch dans sa contribution à un colloque sur le terrorisme.

Il y a aussi, dans le climat de la belle époque, les anarchistes français assassinant le président Carnot, sans qu'ils réussissent pour autant à jouer un rôle dans le mouvement ouvrier.

En fait il semble que le mot entre plus tôt dans l'histoire avec Robespierre et Saint Just, qualifiés de terroristes sous le Directoire.

Il s'agit dans ce cas d'une toute autre notion, de la pratique de la doctrine d'un Etat révolutionnaire qui impose par des moyens violents l'autorité du nouveau pouvoir face à l'ennemi de l'intérieur comme de l'extérieur.

On voit par cette référence que le terrorisme ne concerne pas seulement des groupes d'individus mais peut aussi revêtir un caratère d'Etat, nous y reviendrons.

La sympathie pour des idées révolutionnaires, pour certaines causes comme les luttes pour la libération et l'indépendance nationale, ne peut faire oublier la cruauté des méthodes utilisées dans certaines circonstances. Souvent l'emploi de ces procédés ne fait pas, tout au contraire, progresser ces causes dans la conscience populaire. Elles écartent même les masses et justifient la répression. les mesures autoritaires, développent des réflexes conservateurs. A cet égard, les communistes ont toujours condamné nettement les actes terroristes et la pratique politique qui y est associée.

Il n'est peut-être pas inutile de remarquer qu'au plan linguistique le terme de terrorisme est toujours utilisé dans un sens péjoratif. L'expression revêt un caractère polémique et même de blâme. Les nazis ne s'y sont pas trompés, lorsqu'ils traitaient de « terroristes » les résistants, comme les franquistes le faisaient pour les communistes en Espagne ou l'occupant français en Algérie. De même aujourd'hui dans le tiers monde. En Afrique australe, on qualifie volontiers de « terroristes » ceux qui luttent contre l'apartheid et pour la libération nationale.

NE PAS ISOLER DU CONTEXTE

On ne peut isoler l'acte terroriste du contexte politique et social dans lequel il se situe ni chercher de remède, envisager de le prévenir sans agir sur les causes qui le suscitent ou le permettent. A peine de déboucher sur une condamnation abstraite, parfaitement inopérante.

Agir sur les causes, c'est tenter de transformer les situations qui peuvent l'alimenter. On a pu dire qu'il n'y aurait de prophylaxie du terrorisme qu'en réformant d'abord la société qui l'a rendu possible. La réflexion sur le terrorisme est donc liée à celle sur la violence qui apparaît souvent comme une réplique à la contrainte. La première violence c'est souvent l'injustice et l'oppression. Le discours abandonne alors le domaine de la répression pour aborder celui des problèmes politiques brûlants ,des situations de crise, des moments cruciaux dans l'histoire des peuples. Que l'on songe au climat de tension en Italie où le terrorisme est utilisé pour déstabiliser les institutions démocratiques et faire perdre confiance dans les réformes possibles, à l'Espagne, où il met en cause l'évolution démocratique du jeune Etat espagnol.

Avant d'aller plus loin, soulignons qu'il est impossible de juger sur un même plan le terrorisme d'un groupe d'individus et le terrorisme d'Etat.

L'acte terroriste s'apparente à l'acte de violence qui se retrouve dans toutes les luttes sociales, sous la forme individuelle ou étatique. Il est bien vrai que ce que l'on a appelé le « terrorisme d'Etat », la contrainte sous des formes parfois barbares échappe plus volontiers à la censure des moralistes que les actes individuels. Ceux-ci ne sont-ils pas parfois l'arbre qui cache la forêt ? On s'indigne de la bombe placée par le Palestinien, on se tait devant les bombardements des villages libanais par l'armée israélienne.

La violence structurelle du pouvoir qui est une forme de violence fondamentale peut aboutir à un véritable terrorisme d'Etat qui s'exprime par des mesures raciales (apartheid), l'occupation brutale de territoires (les colonies), la prise d'otages en masse, des internements sans jugements, des disparitions, des tortures, des exécutions. Il nous apparaît utile de souligner cet aspect du problème encore que notre propos soit d'analyser le terrorisme individuel pour éviter la confusion des notions qu'il convient toujours de situer dans le contexte historique et politique sans s'abstraire des réalités nationales ou régionales.

La violence n'est pas la terreur. C'est d'ailleurs une notion relative. Dans les guerres interétatiques ou civiles, des actes qui isolés de leurs contextes sont présentés comme terroristes, peuvent prendre une signification particulière, être assimilés à ceux d'une armée au combat. Il suffit de se référer à certains actes de la résistance dans les pays occupés, avec l'aide de la population lors du dernier conflit mondial ou d'analyser les actes de guérilla sous des régimes autoritaires, dans les luttes pour l'indépendance nationale. (En Amérique du Sud, en Afrique et plus près de nous en Irlande). Il est vrai que dans les exemples cités, on assiste à une véritable mutation de la notion. En général le terme de « terroriste » est d'ailleurs récusé, les actes spectaculaires de violence posés visent à faire

prendre conscience à la population, à l'opinion publique, parfois internationale (voir les actes discutés du mouvement palestinien), à engager la population à la résistance. Dans cette hypothèse, la définition proposée par le Petit Robert est tout à fait valable « ensemble d'actes de violence qu'une organisation politique exécute pour impressionner la population et créer un climat d'instabilité ».

De telles actions visent à frapper les esprits et se lient étroitement à d'autres, en sont en quelque sorte une facette. Elles en appellent le plus souvent à la conscience internationale. Qu'il suffise de rappeler les actions du FLN en Algérie, celles des Palestiniens même si certains actes, par leur caractère aveugle entraînent la réprobation (attentats dans des cinémas, sur les places publiques, à Munich aux Jeux Olympiques, etc).

Le lecteur excusera la longueur de ces considérations mais on ne peut aborder le problème de la répression du terrorisme en droit interne ou en droit international sans avoir bien présentes à l'esprit les situations qui peuvent le susciter. Les mesures antiterroristes montrent alors toutes Jeurs limites. La peine de mort n'a jamais mis fin à l'assassinat et les lois anticasseurs aux manifestations. La recherche des causes sous-jacentes à la violence est donc fondamentale.

LE TERRORISME EN DROIT INTERNE

En droit interne l'arsenal des lois pénales est suffisant pour couvrir l'ensemble des délits que le terrorisme est amené à perpétrer (attentats contre les personnes ou contre les biens). Il est discutable de l'introduire comme une circonstance aggravante. Au contraire le caractère politique de l'acte peut entraîner un traitement différent au plan des poursuites et de l'application de la peine. Le fait d'ajouter cette notion à une infraction de droit commun, d'en modifier ainsi la qualification, la rend suspecte et ouvre la porte aux abus. Serait ou pourrait être « terroriste » l'acte de l'opposant, du subversif ou du contestataire.

Est-on conscient qu'en ajoutant une telle qualification on abouit tout normalement à la reconnaissance du caractère politique de
l'acte ? Il faut alors apprécier le mobile de l'auteur, qui doit viser
modifier l'ordre économique, social ou politique, examiner les
motifs qui le déterminent, rechercher le but poursuivi (élément subjectif). On a dit que l'acte terroriste n'était pas seulement violent,
mais qu'il comportait la volonté de nuire à un Etat, une politique,
un régime, une idéologie, qu'il visait à modifier les structures existantes ou à en assurer le maintien. Désintéressé puisque commis
dans un but idéologique, social ou politique, il doit être « terrorisant ». Mais là est toute l'ambiguïté. Comment définir ce qui intimide
l'opinion publique ?

Dira-t-on qu'il doit pour être terroriste porter atteinte à des valeurs communément admises? Comment définir celles-ci? Faut-il se référer au droit humanitaire qui vise à protéger la personne, la vie et les valeurs que la communauté internationale entend défendre partout dans le monde? La communauté internationale serait alors intéressée à leur répression car les actes visés ne portent pas seu-lement atteinte au droit interne de l'Etat où ils sont commis.

Le caractère international criminel du terrorisme est le corollaire du caractère international des valeurs auquel II porte atteinte. Ce raisonnement aboutit à porter le problème sur le terrain du droit international. En érigeant des principes humanitaires en règles internationales (condamnation du génocide, des crimes de guerre etc...) les Etats se sont implicitement engagés à les protéger et à sanctionner leur transgression, mais comment les définir et les poursuivre?

LE TERRORISME EN DROIT INTERNATIONAL

En droit international une convention (Genève 16 novembre 1937) jamais ratifiée, a défini le terrorisme par référence à la terreur qu'il inspire, ce qui constitue on l'accordera, une véritable tautologie.

Comment traiter le délit politique? La Cour de Cassation belge (5 mai 1913) le définissait comme « celui qui, dans l'intention de son auteur, comme par son effet, porte directement atteinte aux institutions politiques ». Au fil du temps la notion s'est évidemment élargie en tout acte qui vise à modifier, si peu que ce soit, un ordre politique, économique ou social existant. Or, dans les régimes « libéraux », pour les délits politiques, le droit d'asile est la règle. En conséquence l'extradition pour des actes de ce genre est refusée en raison du caractère politique des faits. Avec cependant depuis longtemps déjà de curieux aménagements grâce à la fiction juridique qui répute non politiques certains actes qui le sont (clause d'attentat dite belge).

Dans le passé le droit d'asile était l'apanage de l'Etat qui l'accordait ou le refusait souverainement. La règle était souvent de l'accorder pour les délits politiques. Ce principe était inscrit dans la législation de la jeune Belgique, née elle-même d'une révolte et consciente de la relativité de la notion de crime en matière politique. Dans la loi du 1er octobre 1833 (article 6) le principe de la non-extradition des délinquants politiques était affirmé. Le rapporteur au Sénat de l'époque, qui avait vu dans la France voisine « tous les partis, alternativement vainqueurs et vaincus, se combattre et se proscrire », ajoutait : « Qu'arriverait-il si les victimes de la tyrannie des gouvernements, des guerres civiles ou des commotions populaires ne pouvaient, obligées de s'expatrier, trouver à l'étranger, protection et asile ? » (Rapporté par Renata Cochard dans sa communication sur le terrorisme et l'extradition en droit belge.)

Très vite ce noble principe trouvait une exception, au nom de la solidarité des trônes et de la présence à nos frontières d'un puissant voisin, Napoléon III.

Une loi introduisait le 22 mars 1856 la clause dite d'attentat ou clause belge, reprise elle aussi dans de nombreuses conventions. Les attentats aux chefs d'Etat étaient toujours réputés non politiques, pour permettre, par une fiction juridique, l'extradition des auteurs. Cette fiction était destinée à un bel avenir. L'extradition refusée en raison du caractère politique de l'acte devient possible, l'attentat contre le chef d'un gouvernement étant « dépolitisé ». On dépolitise pour pouvoir extrader, en fait on discrédite l'acte et ses motivations.

Ainsi avant la guerre de nombreux traités déclaraient non politique « toute infraction commise en liaison avec le mouvement communiste international — les communistes étaient catalogués « ennemis du genre humain »...

LA CONVENTION EUROPEENNE DU 27 JANVIER 1977

C'est cette « technique » juridique évidemment discutable que reprend la convention prise à l'échelon européen pour combattre le terrorisme. Pourquoi à l'échelon européen ? En fait les Nations-unies saisies du problème de la répression du terrorisme n'ont pu prendre de décision si ce n'est une résolution restée célèbre (assemblée générale du 12 décembre 1972), condamnant à l'occasion du débat sur le terrorisme, les « régimes coloniaux racistes ». On s'est alors « replié » à l'échelon européen pour tenter de résoudre le problème. Aux termes de la convention européenne pour la répression du terrorisme, l'Etat sur le territoire duquel se réfugie l'auteur d'un acte de terrorisme commis à l'étranger ne peut plus lui accorder le droit d'asile politique, il doit l'extrader ou subsidiairement le poursuivre.

La convention est donc proposée pour « sauvegarder les intérêts régionaux » et engage les pays du Conseil de l'Europe. La technique imaginée, au delà des intentions invoquées, dépolitise un problème politique. On ne définit pas l'acte terroriste mais on répute une série d'actes comme terroristes et partant non politiques.

L'article 1 al. 2 dénie tout caractère politique à des actes qu'il énumère, sans définir le terrorisme. Dans ces cas, l'Etat requis ne peut plus opposer l'exception du caractère politique de l'infraction aux demandes d'extradition. Il doit extrader. C'est un revirement fondamental de la pratique des Etats européens qui, après la Belgique, ont inscrit dans leur législation le principe de la non-extradition des délinquants politiques. Ceci par le biais hypocrite de la fiction juridique qui « légitime le faux ». Il eût été plus clair de déclarer que tel acte bien que politique ne faisait point obstacle à l'extradition.

Sans doute s'est-on inspiré de la Convention de Washington du 2 février 1971 « pour la prévention ou la répression des actes de terrorisme qui prennent la forme de délits contre les personnes ainsi que l'extension connexe à ces délits lorsque de tels actes ont une répercussion internationale ». Souscrite par l'Organisation des Etats américains (O.E.A.) elle vise à poursuivre les manifestations d'opposition violente à une série de régimes soutenus par les Etats-Unis. On est loin en la matière de préoccupation humanitaire!

Sans que la motivation soit identique, il faut bien constater que l'Europe des 22 s'attaque elle aussi au droit d'asile pour une série d'actes où les auteurs mais aussi les complices et même les personnes simplement soupçonnées, sont visés. Le cadre régional de la convention n'est pas satisfaisant, il empêche une vision globale du problème et risque d'apparaître comme une union des Etats nantis qui soutiennent la conservation, s'opposent aux changements dans le monde et prennent une convention de gendarmes contre le seul terrorisme individuel.

Est-il besoin d'ajouter qu'une convention visant à réprimer les actes terroristes ne se place pas du point de vue de la prévention ou de la recherche des causes. Même si des dispositions pénales nouvelles étaient nécessaires, ce qui n'est point prouvé, on pouvait s'attendre à une réflexion sur ce thème dans les documents soumis au Parlement pour ratification de la convention. Il n'en est rien. C'est

d'autant plus regrettable qu'il existe en effet en Europe une stratégie terroriste visant à déstabiliser des régimes démocratiques — soit en voie de transformation profonde comme l'Italie, soit nouveaux venus comme l'Espagne. La défense des institutions démocratiques est une nécessité mais l'essentiel est d'isoler politiquement le terrorisme, de le battre sur le terrain de la confiance dans les institutions, dans leur capacité de se transformer et du recours à l'action des masses. Il serait dangereux de s'inscrire dans une escalade de la répression internationale qui peut déboucher sur des formes autoritaires de gouvernement. Il ne s'agit point de nier la nécessité de réprimer les actes terroristes mais de se refuser à glisser vers la limitation des libertés individuelles et collectives, vers une extension et une simplification des procédures d'extradition qui peuvent aboutir à nier tout droit d'asile.

Ainsi dans la Convention européenne sur la répression du terrorisme, la règle de la non-extradition ne s'applique plus à une vaste série d'actes. Ce texte peut viser en fin de compte des formes de contestation violente que l'on peut rencontrer dans certaines luttes politiques et sociales dans des conditions données.

Cette convention s'écarte des règles traditionnelles qui sous l'adage latin « aut dedere aut punire » ou plus exactement « aut dedere aut persequire » laissait à l'Etat saisi du problème la faculté d'extrader ou de poursuivre (et pas nécessairement de condamner). L'application de cet adage limitait déjà le pouvoir de l'Etat qui n'était donc plus juge de l'opportunité des poursuites.

La Convention n'offre plus le choix général entre l'extradition et l'exercice de l'action pénale. Elle extrade (primo dedere secundo judicare). C'est seulement dans le cas où pour une série de motifs l'Etat refuse l'extradition qu'il a alors, en quelque sorte subsidiairement, l'obligation de poursuivre. Dans cette hypothèse, le texte exige un refus préalable d'extrader ce qui n'est possible que dans une série de cas visés par la convention.

Ainsi s'institue une véritable solidarité entre une série d'Etats, 22, de l'Europe « démocratique ». Cela peut laisser perplexe lorsqu'on relève parmi les signataires de la convention des pays comme la Turquie (la minorité nationale kurde) sans parler d'autres pays qui peuvent connaître des modifications de régime rien moins que démocratiques. Les signataires paraissent l'avoir senti en prévoyant quelques adoucissements au principe de l'extradition, l'Etat signataire pouvant toujours au moment de ratifier la convention se réserver le droit de ne point extrader (article 13). La Belgique peut rester juge du caractère politique des délits envisagés mais sous de multiples réserves.

En fin de compte il serait moins hypocrite, plutôt que de déclarer certains actes « non politiques », de qualifier dans un contexte de paix certains actes de terroristes et dès lors soumis à extradition.

Le problème se repose toutefois au niveau de la définition qui entraînerait une incrimination spécifique. L'acte est-il terroriste parce qu'il met la vie d'innocents en péril ? C'est le cas d'un hold-up très traditionnel. Est-ce parce qu'il recourt à des moyens odieux ou barbares ? On entre ici dans le domaine de la subjectivité.

Beaucoup peut dépendre du contexte. Comment définir la cruauté ? On pourrait dire qu'en règle générale les faits de terrorisme ont un caractère relatif, non absolu, à moins d'invoquer le droit humanitaire en considérant que certains actes, en tout temps et en tout lieu, doivent être poursuivis comme par exemple la prise d'otage. (Celle-ci est interdite en tout temps, même par le droit de la guerre qui tend en quelque sorte à organiser la violence. (Convention de Genève, article 34.)

En droit international il y a déjà des précédents visant certains actes précis ainsi la Convention de La Haye du 16 décembre 1970 « pour la répression de la capture illicite d'aéronefs » ou la convention de Montréal du 23 septembre 1971 « pour la répression d'actes :!licites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile ».

En règle générale tous les actes qualifiés de terroristes sont déjà punissables dans toutes les législations. On pourrait peut-être légiférer internationalement pour la prise d'otage qui revêt un caractère spécifique et permettre ainsi les poursuites même en dehors du pays où ils sont commis. Mais le plus préoccupant dans la convention du 27 janvier 1977 signée à Strasbourg c'est dans doute l'affirmation d'une coopération des polices qui risque d'échapper au contrôle des Etats. Ce n'est plus l'exceptionnel mais le quotidien qui est visé. Les pays signataires doivent répondre favorablement à toute demande d'entr'aide judiciaire sans pouvoir juger du mérite de pareille demande...

Les Etats-Unis ont imaginé de tels mécanismes pour les Etats américains afin de prévenir et de réprimer les actes de guérilla urbaine en tant que crimes de droit commun (2 février 1971).

ESPACE JUDICIAIRE EUROPEEN? EUROPE DES POLICES

La convention pour les neuf, est un premier pas en direction de l'espace judiciaire européen, idée lancée les 5-6 décembre 1977 par Giscard et qui vise en fait à réaliser avant l'Europe des travailleurs, celle des polices. La proposition est délicate. Certes avec l'ouverture des frontières, la mobilité de la délinquance, la rapidité des moyens techniques, des mesures de coordination peuvent s'imposer. Mais en fait outre l'absence de contrôle qu'une telle coopération peut comporter, l'extradition devient en quelque sorte automatique pour toute une série de délits cette fois non pour l'Europe des 22 mais pour celle des 9 et demain des 12 pays associés. Le critère proposé par Giscard serait de permettre l'extradition pour les auteurs d'acte de violence entraînant des peines de plus de cinq ans. Quand on connaît la sévérité théorique de la loi pénale dans les différentes législations considérées, qui varient d'ailleurs d'un pays à l'autre, on peut déboucher sur l'arbitraire. L'extradition interviendrait en effet sans avoir égard au caractère de l'acte. Ceci dans un climat social tendu et compte tenu du développement préoccupant de la crise de la société. L'affaire Klaus Kroissant enseigne.

On pourrait imaginer qu'en situation de crise économique et sociale, les gouvernements européens auraient tendance à ne développer la collaboration que dans le domaine des services de renseignement, des limitations à la liberté individuelle et créeraient une internationale de la répression, sourde à l'exercice du droit d'asile,

entretenant la confusion entre le délit politique et celui de droit commun.

Les mentalités conservatrices face à un monde qui change profondément sont tentées d'ériger en infraction tout ce qui n'est pas la norme, tout ce qui conteste. En RFA on a pu lire que « les manifestations constituent le premier pas vers le terrorisme » et Der Spiegel explique que « le meurtre commence par la mauvaise parole »...

Il existe déjà une convention européenne d'entr'aide judiciaire en matière pénale (Strasbourg 20 avril '58) reprise dans la loi belge du 19 juillet 1975. Celle-ci maintient fort heureusement la notion d'acte politique que peut constituer une protection précieuse. Est-ce celle-là que l'on veut effacer dans tous les Etats membres du conseil de l'Europe et à tout le moins avec le « libéral » Giscard dans les pays de l'Europe des neuf?

C'est d'autant plus dangereux que l'opinion publique peut être légitimement émue par les actes auxquels se livrent des mouvements irresponsables manœuvrés par on ne sait quels intérêts. L'affaire Moro a, en Italie, entraîné une réponse politique qui a abouti à l'isolement des éléments qui se réclament de la lutte armée et visaient à détruire l'ordre démocratique. Depuis, la suite des événements a montré que cette stratégie poursuivie tantôt avec une motivation d'extrême-droite tantôt au nom d'idéaux prétendument révolutionnaires se proposait de porter des coups aux institutions démocratiques. Celles-ci peuvent se défendre en luttant contre les causes qui ont rendu possibles de tels mouvements et sans sombrer dans une répression aveugle ou la limitation des libertés.

POUR CONCLURE

Il n'existe pas, en droit international pas davantage qu'en droit interne, une notion autonome du terrorisme. Ce concept a plusieurs significations historiques et peut varier selon le temps, les époques et les régions. Certes il existe des violations du droit humanitaire qui sont universellement condamnées. Encore que là aussi les notions évoluent. Si l'on veut défendre les libertés individuelles et les structures démocratiques il ne paraît pas sage d'ériger l'acte terroriste en un délit spécifique car la notion peut être utilisée dans un but répressif et le risque d'arbitraire grandit. Il est des actes qui neurtent la conscience universelle, qui paraissent aveugles et inutilement cruels. Ils doivent être sanctionnés, mais à ce propos il existe déjà une série de cas où les poursuites et l'extradition sont permises (attentats à chef d'Etat ou de gouvernement, crimes de guerre 40-45, génocide, détournement d'avions, attentats contre l'aviation civile). On devrait sans doute y ajouter la prise d'otage. Sans qu'il faille pour autant viser l'ensemble des délits graves et sans abandonner l'appréciation du caractère politique de certains actes. Sans doute faudrait-il dans ces derniers cas reconnaître à l'Etat une compétence pour poursuivre et réprimer les infractions aux principes fondamentaux du droit humanitaire où qu'ils aient été commis. Evidemment le juge saisi de tels actes risque de mal juger, en dehors de la connaissance du milieu social et politique, mais parfois le risque d'un procès partial doit être préféré à l'extradition automatique qui ouvre la porte aux arbitraires et à une répression sans nuance.

EXTRAITS DE LA CONVENTION EUROPEENNE POUR LA REPRESSION DU TERRORISME DU 27 JANVIER 1977

ARTICLE 1

Pour les besoins de l'extradition entre Etats contractants, aucune des infractions mentionnées ci-après ne sera considérée comme une infraction politique, comme une infraction connexe à une infraction politique ou comme une infraction inspirée par des mobiles politiques :

a. les infractions comprises dans le champ d'application de la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, signée à La Haye le

16 décembre 1970;

b. les infractions comprises dans le champ d'application de la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, signée à Montréal le 23 septembre 1971;

c. les infractions graves constituées par une attaque contre la vie, l'intégrité corporelle ou la liberté des personnes ayant droit à une protection internationale, y compris les agents diplomatiques;

d. les infractions comportant l'enlèvement, la prise d'otage ou la sé-

questration arbitraire;

e. les infractions comportant l'utilisation de bombes, grenades, fusées, armes à feu automatiques, ou de lettres ou colis piégés dans la mesure où cette utilisation présente un danger pour des personnes;

f. la tentative de commettre une des infractions précitées ou la participation en tant que coauteur ou complice d'une personne qui commet ou

tente de commettre une telle infraction.

1. - Pour les besoins de l'extradition entre Etats contractants, un Etat contractant peut ne pas considérer comme infraction politique, comme infraction connexe à une telle infraction ou comme infraction inspirée par des mobiles politiques tout acte grave de violence qui n'est pas visé à l'article 1er et qui est dirigé contre la vie, l'intégrité corporelle ou la liberté des personnes.

2. - Il en sera de même en ce qui concerne tout acte grave contre les biens, autres que ceux visés à l'article 1er, lorsqu'il a créé un danger

collectif pour des personnes.

 Il en sera de même en ce qui concerne la tentative de commettre une des infractions précitées ou la participation en tant que coauteur ou complice d'une personne qui commet ou tente de commettre une telle infraction.

ARTICLE 8

1. - Les Etats contractants s'accordent l'entr'aide judiciaire la plus large possible en matière pénale dans toute procédure relative aux infractions visées à l'article 1er ou 2. Dans tous les cas, la loi applicable en ce qui concerne l'assistance mutuelle en matière pénale est celle de l'Etat requis. Toutefois, l'entr'aide judiciaire ne pourra pas être refusée pour le seul motif qu'elle concerne une infraction politique ou une infraction connexe à une telle infraction ou une infraction inspirée par des mobiles politiques.

ARTICLE 13

1. - Tout Etat peut, au moment de la signature ou au moment du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation, déclarer qu'il se réserve le droit de refuser l'extradition en ce qui concerne toute infraction énumérée dans l'article 1er qu'il considère comme une infraction politique, comme une infraction connexe à une infraction politique ou comme une infraction inspirée par des mobiles politiques, à condition qu'il s'engage à prendre dûment en considération, lors de l'évaluation du caractère de l'infraction, son caractère de particulière gravité, y compris :

a, qu'elle a créé un danger collectif pour la vie, l'intégrité corporelle

ou la liberté des personnes; ou bien

b. qu'elle a atteint des personnes étrangères aux mobiles qui l'ont inspirée; ou bien

c. que des moyens cruels ou perfides ont été utilisés pour sa réalisa-

Géographie économique, espaces économiques et idéologie

200 ans de géographie industrielle en Belgique

Une interrogation critique sur elle-même s'est emparée ces dernières années de l'école géographique française, à laquelle une
longue tradition rattache de fait les géographes belges. La revue
« Hérodote » en est une des manifestations, faisant suite au pamphlet d'Y. Lacoste (1976), « La géographie, ça sert d'abord à faire
la guerre ». Ces démarches ne manquent certes pas d'intérêt, encore
qu'elles aient jusqu'à présent fourni davantage de critiques de travaux antérieurs ou de réflexions philosophiques que d'études concrètes orginales et fondamentalement démarquées de la production
antérieure.

Trois directions principales nous semblent sous-jacentes à cet apport critique. La première masque en fait ,derrière les inquiétudes de géographes sur la justification de leur démarche, la recherche d'un contour précis pour leur discipline : recherche d'une auto-justification nouvelle pour une catégorie académique plus que remise en cause des catégories académiques. La seconde est l'expression du malaise que certains ont ressenti en prenant conscience de la contradiction entre le discours encyclopédique et apolitique de la géographie scolaire (et de la « paragéographie » commerciale, depuis « Exploration du Monde » jusqu'aux livres de voyage) et l'utilisation comme savoir stratégique par les états-majors militaires et économiques du renseignement concret fourni par l'analyse géogra-

phique. La troisième enfin tient à l'affirmation d'une carence spatiale de l'analyse marxiste, fondamentalement de type historique, carence dont F. Chatelet (1976) voit l'origine chez Hegel (1).

Notre propos n'est pas de prendre part ici à ce débat, mais de proposer une approche qui, en introduction à des articles ultérieurs sur la géographie industrielle de la Belgique, retrace l'histoire de la pensée en géographie économique depuis la fin du XVIII^{m*} siècle, à travers l'exemple belge en particulier. Apparaîtront ainsi les différentes fonctions objectives qui furent celles de cette discipline, compte tenu de l'évolution du niveau économique, social, idéologique de la société.

Nous terminerons cette rétrospective en proposant une nouvelle approche, qui serait capable de rendre compte globalement des luttes et stratégies dont l'espace est l'enjeu.

1. LA GEOGRAPHIE ECONOMIQUE, INVENTAIRE STRATEGIQUE

La géographie économique et industrielle fut d'abord pré-scientifique, éliminant le pourquoi. Cette élimination rend plus transparent le but premier de son objet.

La fonction d'inventaire stratégique apparaît clairement dans les « Mémoires » joints aux planchettes de la carte d'état-major de Ferraris (1777), où un inventaire des établissements industriels locaux s'insère entre la description de l'allure du terrain et celle des ressources locales et des voies de communication disponibles pour les armées (2). Remarquons que la date de 1777 est proche de celle du premier recensement industriel de 1764 : signe du souci que manifestent en cette seconde moitié du XVIII^{me} siècle les puissances mercantilistes pour une appréhension globale de leur espace. La préoccupation de pur inventaire reste identique dans les dictionnaires géographiques de C. Oudiette (1799, 1804), dont le titre même d'ingénieur-géographe souligne la fonction éminemment utilitaire, au service de l'Etat français, que ce type de travaux pouvait avoir.

Avec la Révolution industrielle et l'accession massive au pouvoir de la bourgeoisie manufacturière nationale après l'indépendance, la géographie industrielle va voir sa fonction glisser de « savoir des officiers » (Y. Lacoste) à celle de savoir, d'ailleurs tout aussi « stratégique », des hommes d'affaires. Le titre de l'ouvrage de C. Barlet (1858), qui s'intègre d'ailleurs dans un cours complet d'études commerciales et industrielles rédigées par cet auteur, est significatif de ce glissement : « Géographie industrielle et commerciale de la Belgique, indiquant les productions minérales, agricoles et industrielles de chaque localité; les voies de transport; les produits qui font l'obiet de commerce avec l'étranger; les lieux de production ou de provenance et de destination des denrées coloniales, une nomenclature de ces mêmes denrées, etc... », autant que l'interrogation de l'auteur dans sa préface : « Y avons-nous rapporté tous les faits commerciaux qu'il importe à un jeune négociant d'acquérir (...) ? ». Le plan de cet ouvrage (comme celui des autres traités de géographie éco-

^{(1) «} Hérodote », 2, 1976, pp. 78-94.

⁽²⁾ L'ensemble a été récemment réédité par le Crédit Communal de Belgique.

nomique, jusqu'y compris au début du XX^{m*} siècle) est à la mesure de ses ambitions : dans une première partie, purement énumérative, l'auteur cite la division du territoire, les voies de communications et de transport par terre et par eau, les localités où sont établis les bureaux de douane, les entrepôts, les octrois et les bourses de commerce; la topographie descriptive, industrielle et commerciale des provinces, des villes, des bourgs et des villages importants, en précisant : « Nous y avons donné le chiffre de la population de chaque localité, en nombres ronds, ayant moins en vue d'offrir des documents de statistique que des rapports au point de vue du nombre des consommateurs »; déjà, l'importance du marché pour la géographie industrielle! La deuxième partie fournit un aperçu général des diverses productions et l'histoire des principales branches industrielles, et la troisième est consacrée au mouvement commercial du pays (entendez, le commerce extérieur).

Ces traités-inventaires, sarabandes énumératives, sont sans préoccupations quant à l'origine des localisations industrielles. En dehors de la localisation bien évidemment « liée » des industries extractives, l'explication se réduit à ce que « comme la nature ne prodique pas partout ses dons de la même manière, il en résulte que chaque contrée a ses productions spéciales et que chacune d'elles s'approvisionne, par l'échange, de celles que son sol ou son climat lui refusent; de là, le commerce qui se charge d'opérer ces échanges » (C. Barlet, 1858). Pas plus d'approche des relations spatiales, en particulier inter-industrielles, a fortiori pas de préoccupations causales quant à ces relations. Des mentions occasionnelles à ces propos n'apparaîtront qu'au début du XX^{me} siècle, par exemple chez G. Godart (1904), qui écrit que « la meunerie belge travaille principalement le froment, le seigle, l'orge et le maïs. Comme nous l'avons vu, la plus grande partie de ces grains nous viennent de l'étranger. Aussi, Anvers compte-t-il d'importants moulins à vapeur » .ou encore, à propos des ateliers de constructions mécaniques, qu'ils « sont disséminés dans tout le pays, mais les plus importants sont établis autour des usines qui leur fournissent les matières premières, c'est-à-dire dans les provinces de Hainaut et de Liège. »

L'étude de ces nomenclatures se poursuivra longtemps dans l'enseignement commercial (sans parler du primaire), alors même que le volume croissant des matériaux statistiques officiels répondait de mieux en mieux aux exigences des praticiens. Inertie fréquente dans l'évolution des programmes (3).

2. LE DEVELOPPEMENT D'UNE FONCTION APOLOGETIQUE GENERALE

La géographie-inventaire s'adjoint, dès le début de la seconde moitié du XIX^{me} siècle, une fonction apologétique, justificative des réussites de l'industrie belge. Justifications dont tout déterminisme

⁽³⁾ Nous n'envisageons pas dans cet article le rôle considérable de la géographie belge au service de l'inventaire colonial. L'historique de la Société Royale Belge de Géographie (P. Salmon, « Revue belge de Géographie », 1977, pp. 7-19) et de la Société Royale de Géographie dAnvers, dont les dates de création (1876) sont significatives, sont à cet égard édifiants, de même que la table des matières des publications de ces sociétés.

physique est absent, fournies non pas dans un cadre spatialisé mais bien en termes de plaidoyer politique général plus que d'explication scientifique. Le masque de la « science neutre » n'existe pas encore. On revendique ouvertement les positions de la bourgeoisie industrielle et commerçante. Les arguments s'articulent autour de trois idées :

- Nos progrès sont liés à la qualité et au bon marché de notre main-d'œuvre. Là où des nuances apparaissent entre les auteurs, c'est quant au sort à réserver à ces ouvriers tant vantés pour en obtenir la meilleure efficacité. Pour les uns, « les classes ouvrières ont été longtemps absolument négligées, et même très souvent on a oublié qu'elles forment la base de la fortune publique. autant que des fortunes particulières » (4), alors que pour d'autres, « il suffit que nos ouvriers ne cessent pas de comprendre la nécessité de travailler beaucoup et fort bien, qu'ils reconnaissent que la théorie du droit à l'oisiveté est bien plus dangereuse encore que celle du droit au travail; qu'ils se disent qu'un homme fort et courageux ne peut pas consisérer comme un bienfait le plaisir de finir à 5 heures du soir une journée commencée à 7 heures du matin; que, si des paresseux ou des rêveurs ont pu faire établir une telle règle en Angleterre, N. de l'A.), c'est aux dépens des ouvriers qui ne demandent qu'à travailler, des patrons qui ne demandent qu'à les payer et de la patrie dont la prospérité est menacée par l'inaction volontaire ou forcée de ses enfants » (5). Et le même continue en « montrant » que, si l'industrie anglaise est menacée par la réduction du temps de travail, l'allemande l'est tout autant par la hausse des calaires (6).
- Le libre-échange est indispensable à nos progrès. Mais seul à notre connaissance, E. Frederix (1880, « La Belgique industrielle et commerciale ») voit clairement les contraintes qu'impose une telle option libre-échangiste, et beaucoup de problèmes structurels ultérieurs eussent sans doute pu être évités si son avertissement avait été mieux entendu :
- « Nous devons nous préparer à transformer notre industrie et nous appliquer à développer nos industries de produits achevés. Ces derniers pourront toujours mieux supporter les frais de transport que des produits bruts, et ils pourront pendant une période plus iongue être exportés avec bénéfice ».

⁽⁴⁾ Cloquet (1842), « Etudes sur l'industrie, le commerce, la marine et la pêche maritime en Belgique ».

⁽⁵⁾ E. Bede (1678), in « La Belgique à l'Exposition Universelle de 1878 ».

⁽⁶⁾ La Belgique restera, jusqu'en 1914 et même jusqu'à la fin de la dernière guerre, un pays de bas salaires. Cette situation est liée à l'importance de l'« armée de réserve industrielle » qu'assuraient les fortes densités de population et est favorisée par l'Etat, à travers l'instauration, dès 1869, des abonnements ouvriers sur les chemins de fer. Ces abonnements permettent aux milieux catholiques de conserver le contrôle de grosses masses de populations rurales et maintiennent l'atomisation d'une large fraction de la classe ouvrière. Cette situation handicape et oriente les revendications politiques socialistes, Le P.O.B. est plus puissant que son aile syndicale avant 1914 et les revendications sont plus politiques (suffrage universel) et sociales (réduction de la durée du travail) que salariales. Le développement du marché intérieur et de la production de biens de consommation n'est pas le souci du grand capital industriel belge,

 Notre commerce extérieur est fondamental mais insuffisamment dynamique et n'est pas soutenu comme il conviendrait par une marine nationale.

3. L'APPARITION D'UNE FONCTION APOLOGETIQUE SPECIFIQUE

Au tournant du XX^{m*} siècle, les cours de géographie économique et industrielle incorporent progressivement, au niveau des situations locales, des explications simplistes, sur base de déterminismes physiques. Du « pré-scientifique » on passe au « proto-scientifique ». La volonté de comprendre apparaît, mais n'est en fait qu'un paravent culturel, flattant la « culture » de celui qui sait, tout en ennoblissant le produit vendu. Significative à cet égard est l'évolution des idées quant aux qualités prêtées aux eaux de la Vesdre pour le lavage de la laine, qualités dont l'inexistence a par la suite été montrée (J. Sporck, 1948), en tous cas avant la mise en eau du barrage de la Gileppe en 1878. Si E. Prost (1904) se contente d'affirmer justement que « grâce à l'érection du barrage de la Gileppe Verviers dispose aujourd'hui (nous soulignons) d'une eau très pure, qui lui est fournie en quantité et à bas prix », la même année déjà, G. Godart attribue l'industrie verviétoise de la laine principalement à la qualité des eaux de la Vesdre et de la Hoëgne. Une même démonstration peut être répétée à propos des eaux de la Lys, pour le rouissage du lin. « L'explication scientifique » est donnée, même si les « vertus particulières » dont la nature a doué ces cours d'eau « semblent avoir déjoué toutes les recherches de la science » (7).

Le livre de H. Henriquet (1924) sur « la Campine industrielle », édité par « l'Echo de la Bourse », additionne l'objectif apologétique général (8) à la fonction apologétique spécifique, appliquée cette fois à une région plutôt qu'à un produit, encouragement aux investisseurs : « le charbon appelle les autres industries, quand le bassin campinois sera exploité régulièrement, quand les nouvelles voies ferrées et le canal charbonnier seront créés, on verra s'établir là-bas, très vraisemblablement, des fours à coke, des hautsfourneaux, des aciéries. L'occasion est trop tentante, pour les hommes d'action, de tirer profit sur place d'un charbon magnifique. » ... D'ailleurs, réjouissons-nous déjà du résultat de nos efforts, « le présent est déjà beau. L'air campinois s'emplit déjà des fumées d'Overpelt, de Lommel, de Moll, de Rothem » !

4. LA GEOGRAPHIE ACADEMIQUE, MONOGRAPHIQUE ET REGIONALE

Le développement de la géographie économique et, d'autre part, la nécessité de déblayer le cadre physique, nuancé et subjectif, du discours historique exaltant le territoire national (9) vont incorporer

⁽⁷⁾ Les déterminismes physiques ont parfois la vie dure. En 1960 encore, un géographe flamand, W. Persoons, écrit que « De waters van de Hoge Venen, afgeleid langs de Vesder en bijriviertjes zijn hiervoor zeer geschikt, Daardoor wordt meteen het groot belang verklaard van de wolindustrie in de agglomeratie Verviers.»

^{. (8) «} Il ne faut pas que sombre, à l'intérieur de nos frontières comme à l'étranger, la confiance justement placée dans le travail belge, dans le courage belge, dans l'intelligence belge. Le présent livre est un acte de foi dans les destinées de la Belgique ».

⁽⁹⁾ Le « Tableau géographique de la France » de Vidal de la Blache (1903), le père le l'école géographique française, est l'introduction à l'« Histoire de France » de Lavisse.

ia géographie dans la sphère académique, au début du siècle en France, entre les deux guerres surtout en Belgique. Les conditions de cette incorporation portent en germe les contradictions et les insuffisances du discours géographique, et les causes de sa négligence ultérieure par le praticien de l'économie.

D'une part, le milieu universitaire applique aux cas locaux toute la rigueur détaillée de son appareil critique. Les déterminismes physiques simplistes s'effondrent, mais en même temps la fonction apologétique : Ainsi, P. Olyslager (10) montre que la localisation de l'industrie du verre et du fer en Wallonie était déjà acquise avant que celles-ci n'utilisent le charbon. D'autre part, et paradoxalement, le rapport nouveau qui s'établit entre la géographie et l'histoire mène la première à surestimer le poids et à affiner l'analyse des données naturelles dans le discours géographique en général, généralement pour conclure qu'il n'y a pas de déterminisme de ces conditions naturelles!

Il en résulte les caractères fondamentaux des monographies géographiques : somme non homogène de discours subjectifs, possibilistes (11), sur l'utilisation par l'homme du milieu régional, délimité a-priori, dans le cadre de « conditions économiques générales » qu'il n'importe au géographe ni d'analyser ni de remettre en cause (12). La géographie académique déploie dès lors un discours pédagogique de type encyclopédique, souvent brillant, mais qui reste toujours à l'intérieur du respect de la logique profonde du système économique.

Ainsi, la géographie acquiert une nouvelle fonction idéologique, inconsciente sans doute dans le chef de ceux qui la pratiquent, de légitimisation de ce système économique, en se préoccupant beaucoup plus, en particulier en géographie économique, de l'origine des industries, des permanences, du poids des traditions historiques, des « mentalités », des circonstances exceptionnelles dans la genèse

^{(10) «} De localiseering der Belgische nijverheid », 1947,

⁽¹¹⁾ Reprenant l'analyse du rôle de l'eau dans la genèse de l'industrie verviétoise, J. Sporck concluera en 1948 que c'est l'homme qui décide, crée l'industrie en tel endroit plutôt qu'en un autre, et pas en pleine connaissance de tous les avantages et inconvénients des différentes situations, et se pose en conséquence la question de savoir « pourquoi les habitants de la région de Verviers se sont-ils adonnés à l'industrie lainière et comment les éléments du cadre physique ont-ils répondu aux exigences de cette industrie ». L'eau n'a certes pas généré cette industrie à Verviers. Elle était présente ailleurs, où l'industrie lainière ne s'est pas développée, mais elle n'en a certes pas gêné le développement, et a même pu le favoriser.

⁽¹²⁾ Ainsi, cette conclusion d'une étude de P. Doyen (1959) sur la décadence de la vallée industrielle du Hoyoux : « Cette décadence est probablement liée bien plus à des facteurs généraux (réorganisation des entreprises, concentration des exploitations, insuffisance des capitaux) qu'à des facteurs locaux. Cependant ceux-ci ne sauraient être négligés : il est évident que la force motrice du Hoyoux explique dans une certaine mesure et la naissance et la décadence de l'industrie du Hoyoux » (nous soulignons). Quel intérêt la géographie industrielle peut-elle présenter si elle ne s'attache pas à l'étude spatiale de ces « facteurs généraux », pudiquement évoqués par l'auteur en une seule ligne dans la conclusion ?

des devenirs locaux (13) que des flux, des relations mutuelles des phénomènes industriels dans leurs espaces, de ce qui change rapidement, des stratégies d'utilisation des espaces (14).

Les conclusions auxquelles aboutissent les monographies sont en fait induites à partir de la logique propre de la description : l'article de M.C. Cavallo (in « Revue de Géographie de Lyon », 1968) sur le Tournaisis nous semble bien résumer dans les conclusions auxquelles il aboutit le chèvre-choutisme subjectiviste que la méthode recèle en germe. Nous lisons que « son activité (celle de la région, N. de l'A.), fondée sur les hommes, reste à l'échelle de l'homme. (...) Le Tournaisis donne ainsi une leçon d'humanisme, en fournissant la preuve que l'économie à l'échelle européenne admet le maintien de régions entières où les entreprises ne soient pas gigantesques, à condition que la production reste orientée vers une haute qualité » (l'industrie oligopolistique des ciments sans doute! N. de l'A.), mais, trois lignes plus bas, « le Tournaisis constitue une région-problème, mais (...) le problème n'a rien à voir avec une crise frappant une activité déterminée ou le secteur industriel tout entier. Il y a simplement sous-industrialisation »! Quant à la situation de la région, elle est mauvaise parce qu'elle est bonne : « Indubitablement, à l'époque moderne, le Tournaisis n'a pas été servi, mais, bien au contraire, desservi par sa bonne position géographique : c'est, sans doute, parce que la proximité de géants industriels a permis l'absorption de sa main-d'œuvre et repoussé l'imminence d'une crise sociale que la sonnette d'alarme n'a pas été tirée plus tôt ». On imagine qu'avec de tels raisonnements il eut été facile de justifier a posteriori par sa situation une éventuelle réussite industrielle du Tournaisis.

La géographie industrielle belge, à la suite de la française et de l'école géographique régionaliste, a ainsi été amenée, jusqu'à une date récente, comme l'écrit très bien R. Guglielmo (1969), à chercher « à expliquer l'existence de l'activité industrielle d'une ville ou d'une région (beaucoup plus rarement d'un Etat), sa nature, le niveau de développement auquel elle était parvenue, mais non la dynamique de sa situation, ses problèmes, ses perspectives. (...) Cette recherche s'attachait surtout à suivre le développement historique

⁽¹³⁾ M.C. Cavallo (1968) écrit, à propos du Tournaisis, que le lien étroit avec l'histoire est bien marqué par le fait que le textile et l'exploitation de la pierre constituaient déjà les deux formes de travall pratiquées au début de l'ère chrétienne. R. Mangelinckx (1963) conclut que « les forges (de Clabecq) ne se sont faites ni par la présence de richesses minières, minerai et charbon, ni par l'existence préalable de voies de transport, chemin de fer et canal. Au contraire, elles doivent leurs raisons d'être à la volonté tenace d'hommes qui furent aidés par un jeu complexe de circonstances historiques, économiques, sociales et financières exceptionnelles. Mais il nous faut reconnaître que ces hommes-là ont su brillamment tirer parti de ce qui leur était offert ».

⁽¹⁴⁾ Lorsque W. Vlassenbroeck (1972) explique l'industrialisation gantoise en rappelant la tradition textile et ses effets d'entraînement sur la métallurgie, la démarche micro-historico-génétique voile le fait macro-historico-structurel fondamental, à savoir le recul relatif de la métallurgie gantoise dans la seconde moitié du XIXème, siècle, recul lié à un repli du grand capital belge de la Flandre vers la Wallonie, bien mis en évidence par B. Verhaegen (1961) dans sa « Contribution à l'histoire économique des Flandres ». Il apparaît ainsi une fois encore que la méthode monographique élimine de la description une part essentielle de la spécificité géographique, à savoir les interrelations dans un espace, et de l'explication les cadres généraux fondamentaux qui sous-tendent l'évolution des structures locales.

de l'industrie et à démêler ses rapports avec le milieu naturel (présence de gisements pour la métallurgie, d'eaux courantes pour le textile, etc...) (...). Elle ne s'interdisait certes pas d'invoquer çà et là quelques facteurs humains et économiques (présence d'une maind'œuvre experte, héritée d'un passé artisanal, existence d'un marché, etc...) mais à condition que leur origine locale ou régionale fasse d'eux des données elles-mêmes géographiques et directement préhensibles ».

La méthode monographique permet de comprendre dans quelles conditions telle industrie est née en tel endroit, un peu moins bien pourquoi elle s'y est développée, moins bien encore pourquoi elle n'est pas née aussi ailleurs, et pas du tout pourquoi elle n'a pas survécu en d'autres lieux où pourtant elle avait éclos dans des conditions géographiques apparemment favorables.

(à suivre.)



EN DIAGONALE

A PROPOS D'HOLOCAUSTE

Meurtres en série

Des images dont beaucoup avaient entendu parler, des faits connus et reconnus, un génocide effroyable; tout cela admis par la plupart, tout cela vécu plus ou moins directement par un grand nombre et plus ou moins retransmis à une partie de la génération qui a suivi (pour une autre partie : Hitler ? connais pas...), et puis la vague de fond du plus énorme moyen de communication qui ramène dans des millions de foyers l'histoire d'une famille juive dans l'histoire nazie.

Maintenant on a remis en place la mémoire devant l'infinie multitude des téléspectateurs concernés, un peu, beaucoup, affreusement. « Holocauste » c'est plus qu'un mémorial car son retentissement a sans doute dépassé les intentions de son producteur Herbert Brodkin (Titus Productions Inc. - USA) qui expliquait, en 1977, qu'il cherchait à faire des « séries » TV traitant de « quelque chose » en confiant la réalisation de cette « dramatique » à un faiseur chevronné comme Marvin Chomsky à qui l'on doit « Racines-Roots » et des épisodes de « Colombo », « Kojak » et autres « Mannix ». Peu de risques; on n'explique rien, on raconte. « Le phénomène du nazisme y surgit d'on ne salt où, comme un orage ou une épidémie mystérieuse » (Le Monde - 3 février 1979). Les idées admises sont confirmés comme par exemple l'identification des Juifs avec l'Etat d'Israël. Une approche générale intimiste dont les techniques sont connues et les recettes éprouvées et... assurées. Mais qu'importe; aujourd'hui l'effet est acquis, des dizaines, des centaines de millions de personnes ont vu défiler les images de l'horreur nazie et l'émotion soulève des questions même si « Holocauste » n'apporte pas toutes les réponses. En Allemagne d'abord où l'on parle d'une « percée » dans la conscience, ce que n'auraient pas réussi des dizaines de programmes documentaires. Même le directeur du magazine à grand tirage « Stern » prend le risque de titrer son éditorial du 1er février 1979 « J'étais trop lâche ». Ce que ne diront pas les milliers d'anciens dignitaires nazis se promenant encore en toute quiétude en RFA pendant que leurs crimes défilent sur le petit écran. Parce que ce n'est pas le moindre des paradoxes de voir refleurir ouvertement une idéologie officiellement condamnée, mais dont les racines sont loin d'avoir été tranchées. Des appels au meurtre raciste circulent comme aux plus belles heures du fascisme hitlérien. L'ampleur de ses crimes l'ayant conduit au désastre, l'écho est relativement faible. Mais le terrain est loin d'avoir été déblayé. Pis, il est semé d'inquiétudes accumulées par des années de mansuétude intéressée depuis les premiers jours de l'après-guerre. Car dans la logique de la politique des blocs, l'Allemagne de l'Ouest se situait en première ligne d'arrêt d'un développement des luttes populaires et il ne pouvait être question de revivre 1930 avec 4,5 millions de voix pour le Parti Communiste, en même temps que montait la terreur nazie sur le délabrement économique.

Il a fallu pour cela assurer la reprise du travail et des affaires, qui permettraient la limitation de la reprise de la conscience politique, traumatisée par le règne nazi, puis par l'effondrement militaire. Les fondements de la violence n'ont pas été détruits, alors que la prescription des crimes de guerre est à l'ordre du jour à Bonn (1), légitimant des milliers de tortionnaires. Ceux-là mêmes qui, regroupés dans des organisations de renouveau fasciste, nient leurs propres crimes

On pouvait lire dans « France Soir » du 4 mars 1978 à propos du procès du camp de Maïden etc. (en cours depuis 1976) :

Les accusés, des vieillards maintenant pour la plupart, somnolent ou font des mots croisés. Tous sont prévenus libres, même l'ancien chef de camp, le sinistre Hauptführer SS Hackmann, déjà condamné deux fois à mort : une première fois par la Gestapo pour corruption, une seconde par les Américains qui l'ont relâché en 1955. Il exerce aujourd'hui la profession de représentant en meubles.

C'est la loi nº 10 du 20 décembre 1945, promulguée par le Conseil de Contrôle Interalliés, qui a permis la poursuite des criminels de guerre. La plus grande partie des criminels jugés a été condamnée en vertu de cette loi nº 10.

En mars 1948, le Conseil de Contrôle Interalliés cesse ses activités et la République Fédérale Allemande abolit immédiatement la loi nº 10.

Durant ses 27 mois d'activité le Conseil de Contrôle Interalliés, les Tribunaux Militaires ont rendu 5.000 jugements avec 794 condamnations à mort (3 zones occidentales).

Pour la zone d'occupation soviétique (devenue RDA depuis), le chiffre de 12.000 condamnations est cité.

De plus, dans un rapport présenté à l'O.N.U., la République Fédérale Allemande fait état de 6.227 condamnations entre 1948 et fin 1965 (c'est-à-dire en 17 ans) :

12 condamnations à mort

98 condamnations à perpétuité 6002 condamnations à la prison

115 amendes

Dès 1946, le Général Clay, commandant en chef des troupes d'occupation américaines, reconnaissait dans une déclaration au New-York Times (6-11-46): «Il semble que la loi sur la dénazification a servi à réinstaller le plus grand nombre possible de personnes dans leurs anciens postes, plutôt qu'à punir les coupables » (2).

Ne nous étonnons donc pas, qu'aujourd'hui en RFA, l'hebdomadaire du parti nazi (NDP) officiellement autorisé, proclame chaque semaine sa haine raciste et réfute les massacres antérieurs.

Ces crimes pourtant...

Ils avaient commencé dès avant l'installation du régime nazi par une chasse aux Juifs, source aisée de confusion dans les difficultés économiques; puis en Pologne et en URSS occupées, les Juifs pourchassés et les prisonniers de guerre froidement supprimés. D'après l'auteur

⁽¹⁾ Le 26 novembre 1968 l'Assemblée Générale de l'O.N.U. a adopté une « Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité » par 58 voix contre 7 et 36 abstentions.

Cette convention n'a été contresignée que par une vingtaine de pays et la République Fédérale Allemande n'y a jamais adhéré. En République Démocratique Allemande le Conseil d'Etat a adopté en 1964 une loi sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes nazis.

⁽²⁾ Gilbert Badia - Histoire de l'Allemagne contemporaine. Tome 2, page 256. Paris 1962. Editions sociales.

américain W. Shirer (3) deux millions de prisonniers de guerre soviétiques moururent en captivité de faim, de froid, de maladie, et un million exterminés par les SS. En même temps était mise en place « la solution définitive » c'est à dire « l'extermination de la juiverie » quafifiée ainsi par le SS Obergrüppenfuhrer Oswald Pohl au procès de Nuremberg en juin 1946.

C'est à Wannsee, en juin 1942, que dans un sinistre protocole, une réunion de dignitaires nazis évalua à onze millions le nombre de Juifs à détruire en Europe, y compris l'URSS. Evacués dans les camps d'extermination, six millions furent assassinés, gazés, brûlés. Un des chefs du camp d'Auschwitz (ex-forçat condamné de droit commun pour un meurtre avant cette fonction), Rudolf Hoess, avoua à Nuremberg 6.000 victimes par jour. Il raconta au procès comment il réussit mieux qu'à Treblinka...

Mais vers la fin, malgré les efforts inlassables de la libre entreprise allemande, malgré l'excellence de ses matériaux et le fini de ses fabrications, les installations ne suffirent plus à brûler les corps des victimes. Les fours crématoires si bien construits prirent du retard dans plusieurs camps et en particulier à Auschwitz, où en 1944 il fallut brûler plus de 6.000 corps (Hoess avance le chiffre de 16.000) par jour. A titre d'exemple, au cours de l'été 1944, en quarante-six jours, on mit à mort, dans ce seul camp, entre 250.000 et 300.000 Juifs hongrois. Les chambres à gaz elles-mêmes se révélèrent insuffisantes et il fallut recourir aux fusillades massives, style Einsatzkommando. On se contentait de jeter les corps dans des fossés et de les y brûler, la plupart incomplètement, puis, à l'aide de buildozers, on ramenait la terre sur eux (3).

Des milliers de Tziganes furent aussi victimes de la haine raciale.
« Holocauste » n'en dit pas un mot et le spectateur peut croire de bonne foi que le nazisme se réduit à « la solution finale de la question juive ».

Le soutien apporté à Hitler et à l'ensemble de l'entreprise national-socialiste par les Konzern allemands — les Krupp, les Thyssen, I.G. Farben — est pudiquement gommé. L'interdiction des organisations syndicales, des partis politiques, l'arrestation massive de communistes d'abord, de socialistes et de chrétiens ensuite, tout cela est passé sous silence. Or dès 1933, donc bien avant que soit organisée la terreur hystériquement nationaliste, les camps nazis (Dachau par exemple) étaient peuplés de **prisonniers politiques**, opposants au régime dont l'appartenance à la race aryenne n'était pas mise en cause. On cite le chiffre de six à huit cent mille résistants allemands et de trente mille exécutions connues (4). Faut-il souligner que l'ordre chronologique de ces persécutions n'est pas fortuit?

De ce grand choc, les esprits ne se remirent que peu à peu, par petits groupes, avec précaution et émotion.

Echos émotionnels perçus en plus grand nombre lors de la diffusion du « Journal d'Anne Frank » en 1950 ou de la visite de Wily Brandt à Auschwitz. Mais en contrepoint, hélas, des mesures de violence légale, limitant le développement de la conscience politique, comme la longue interdiction du parti communiste et, malgré certaines

⁽³⁾ W. Shirer - Le Troisième Reich, des origines à la chute. New York 1960 - Livre de poche - Tome 2 - Page 452.

⁽⁴⁾ Voir à ce sujet H. Bernard, commenté dans Cahiers Marxistes nº 33, mars 1977 « L'autre Allemagne - la résistance allemande ».

réserves et mouvements, la systématique mise en place des « Interdits professionnels » (Berufsverbote) légalisant le délit d'opinion.

Le décret se prétend destiné à protéger la Constitution alors qu'il porte directement atteinte à la liberté d'opinion que celle-ci proclame solennellement. Contradiction flagrante et perversion des valeurs que le romancier Heinrich Böll dénonce en ces termes : « Liberté et démocratie sont ainsi étouffées au nom de la liberté et de la démocratie ».

Le bilan des interdictions professionnelles en RFA est impressionnant : 1.000.000 d'enquêtes, 8.000 interrogatoires, 4.000 sanctions.

« L'un des effets recherchés par les Berufsverbote n'est peut-être pas tant, en soi, la poursuite des communistes et autres extrémistes sociaux-démocrates et chrétiens pacifistes. Ainsi que le remarque malicleusement Peter Schneider cité par Robert Boure dans son livre « Les interdictions professionnelles en Allemagne fédérale » (Ed. Maspero) : « Il n'y a pas d'autre pays où l'on trouve à la fois si peu de communistes et autant de mesures législatives dirigées contre eux ».

Le but est autre : il s'agit de développer dans la population et spécialement parmi les jeunes un climat de résignation et de peur. » (5)

Cette peur nous effraye. Ce n'est pas elle qui va régénérer les esprits et consolider un antifascisme peut-être encore fragile, encore que les nouvelles générations repoussent les concepts anciens. Mais ceux-ci vont-ils vraiment être extirpés pour longtemps si pas pour toujours dans cette convergence d'influences troubles et si peu démocratiques ?

Sans doute, « Holocauste » n'avait pas de vocation d'analyse, mais s'il élargit le « débat moral » imprudemment souhaité à cette occasion par Helmut Schmidt, il faut s'en réjouir.

Ainsi, ceux qui y croyaient, ceux qui savaient, ceux qui ne savaient pas, ceux qui ne voulaient pas savoir, ceux qui savent, ceux à qui on n'a rien dit, ceux à qui on a tout dit, ceux qui se terrent, ceux qui expient, ceux qui restent sourds, ceux qui ont compris, ceux qui ne comprennent pas, ceux qui hésitent, tous ceux-là ont reçu le choc amplifié de l'opinion publique, c'est-à-dire eux-mêmes. Chacun est un peu plus responsable.

Patrice GRANVILLE

VIETNAM: PAIX INTERDITE?

Vietnam encore. La guerre toujours. Venue cette fois du Nord, venue de Chine socialiste.

Les commentaires amers sont à peine de mise devant la menace que cet événement fait peser sur la paix mondiale. Au point que les USA eux-mêmes ont émis des réserves. N'empêche, l'aubaine est énorme pour l'impérialisme à l'horizon rétréci qui voit les soldats chinois se muer en Fils du Ciel venus « donner une leçon » aux Vietnamiens et lancer du même coup un défi à l'URSS. Comme Deng Xiaoping l'avait dit à Washington, prenant pour exemple de leçon donnée... l'intervention occidentale au Zaïre. Comme la grande presse dans son ensemble nous le serine sans trop s'embarrasser de tenants et aboutissants : les Chinois sont venus « punir » les Viet-

⁽⁵⁾ Journal des Juristes Démocrates - Bruxelles no 19, juin - novembre 1978. Voir aussi Cahlers Marxistes no 46, juin 1978.

namiens. Pour les faucons de l'Occident et les vautours du colonialisme, c'est bien évidemment de sa victoire sur Nixon-la-guerre qu'il y a surtout lieu de punir ce peuple.

Il ne s'agit pour nous dans cette affaire tragique, de nous aligner ni sur Moscou, ni sur Pékin. Ni non plus d'adopter le point de vue de Sirius. Notre souci, ce sont — objectifs qu'on ne peut dissocier sans les compromettre — la paix, l'indépendance et le progrès pour les peuples. En l'occurrence, tout d'abord, pour le peuple vietnamien victime d'une agression aussi brutale que massive. Celle-ci vient de Pékin avec la complaisance — sinon plus — de Washington et autres.

DES CONSTANTES SIGNIFICATIVES

Mettre sur le même pied l'invasion chinoise et l'intervention du Vietnam au Cambodge aux côtés des insurgés cambodgiens, et renvoyer ainsi dos à dos Hanoï et Pékin, serait fermer les yeux sur les données concrètes.

Quelques rappels sont nécessaires pour tenter de clarifier — dans les limites de cette diagonale — des événements qui pour être complexes, n'en présentent pas moins des constantes significatives.

La première de ces constantes c'est — jusqu'à leur intervention militaire en janvier dernier — le souci de négociation et de règlement pacifique des conflits qui a guidé les dirigeants de Hanoï dans leurs relations avec Phnom Penh.

Cela a commencé par une querelle de frontières, en dépit d'un accord déjà conclu avant la libération des deux pays, en 1967. Un prétexte, selon toutes probabilités, de la part du gouvernement Pol Pot qui avait grand besoin d'une diversion extérieure aux contradictions du régime des « Khmers rouges ». Nous ne nous répandrons pas ici en détails, qui ne manquent pas malgré les difficultés de l'information, sur le caractère sanglant et tyrannique de ce régime, sorte d'utopie de cauchemar qui avait même fini par gêner, vis-àvis de l'opinion internationale, Pékin mis à l'heure des « quatre modernisations ».

Début 1977, Phnom Penh lance une opération de grande envergure sur toute la frontière avec le Vietnam. Le 7 juin, Hanoī propose un cessez-le-feu et l'ouverture des négociations. Refus cambodgien. Le 5 février 1978, les Vietnamiens proposent le retrait des troupes à cinq kilomètres de part et d'autre de la frontière et, toujours, les négociations. Nouveau refus de Phnom Penh. L'offre renouvelée le 6 juin 1978 se heurte à une nouvelle fin de non-recevoir. Entre-temps, le Vietnam organise le retrait de dix kilomètres de ses populations frontalières, victimes de l'artillerie cambod-gienne et d'atrocités qui en rappelaient d'autres.

La deuxième constante, c'est l'aggravation, du fait des provocations cambodgiennes (2.600 violations de frontière l'an dernier), des difficultés économiques et sociales incommensurables que connaît le Vietnam à peine relevé de trente ans de guerre (1). Il n'est pas

⁽¹⁾ Cf. l'interview de Nguyen Khac Vien dans « Rinascita », hebdomadaire du P.C.I., reprise dans le « Drapeau Rouge » du 4-12-78.

inutile d'évoquer en bref ces difficultés : production proche de zéro, campagnes vidées mais gigantesque bidonville autour de Saïgon, dont la population a sextuplé en vingt ans, trois millions de sans-travail dans le Sud, 300.000 prostituées rien qu'à Saïgon, des centaines de milliers de drogués, la présence de quelque deux millions de militaires et cadres administratifs du régime pourri de Thieu. Ajoutons-y une sécheresse catastrophique suivie d'inondations qui ne le furent pas moins, remarquons que c'est le Nord, c'est-à-dire la partie la mieux développée du pays, que ravage aujourd'hui l'agression chinoise.

Il était facile, dans ces conditions, de faire passer pour des « camps », à côté des centres de rééducation indispensables qui existent, les nouveaux villages où tout manque encore, l'eau courante, l'éclairage, les services, où la vie est dure et le travail ingrat. Facile aussi de faire passer pour des victimes de la répression les Vietnamiens qui s'expatriaient, sans subir d'ailleurs de contrainte pour rester au pays. C'est pourtant ce qu'a fait la presse (cf. l'émission de Pierre Manuel à la RTBF), et c'est notre troisième constante : la campagne antivietnamienne, allant de la droite à une certaine gauche, qui s'est déployée parallèlement aux hostilités entre Phnom Penh et Hanoï.

Nous n'avons pas coutume de nous taire en matière de droits de l'homme, où que ce soit qu'ils sont bafoués; mais les leçons en la matière ne sont pas à donner au Vietnam socialiste qui a fait preuve d'une souplesse extraordinaire dans le traitement des anciens collaborateurs, des milliers de tortionnaires. Il n'est pas inutile de rappeler, d'autre part, que le haut-commissariat aux réfugiés de l'ONU a rendu hommage à la façon humanitaire dont ont été traités les quelque 400.000 réfugiés cambodgiens qui avaient fui le régime de Pol Pot.

Quatrième constante : le rôle de la Chine tout au long de ce conflit. Un rôle évident tant par l'aide militaire aux « Khmers rouges » (20.000 conseillers militaires) que par les pressions chinoises à la frontière nord du Vietnam (un coup d'œil sur la carte et un petit effort d'imagination devraient suffire à éclairer le ridicule de la thèse contraire). N'est-on pas en fait conduit à penser que l'agression du 18 février dernier avait déjà commencé par Cambodge interposé? Il y eut aussi l'affaire des Hoas, ces Vietnamiens d'origine chinoise, commerçants pour la plupart, rendus mécontents par des mesures d'assainissement économique, sur lesquels a souf-flé un vent de panique venu de Pékin quant aux représailles dont ils seraient l'objet en cas de conflit sino-vietnamien. La rupture de la coopération économique chinoise au printemps 1978 n'a pas manqué, elle non plus, d'aggraver les difficultés du Vietnam.

Cinquième constante : la fidélité du Vietnam au principe de non-alignement, en dépit des pressions insistantes de la Chine animée par des préoccupations géopolitiques fondées sur l'antisoviétisme. Bénéficiaire de l'aide soviétique pendant la guerre contre les USA, Hanoï n'en avait pas moins tenu à préserver un équilibre dans ses relations avec Pékin et Moscou. Equilibre rompu en 1978, du fait de la Chine, avec pour conséquence inéluctable un resserrement des liens de coopération avec l'URSS (2).

INTERROGATIONS...

Que conclure? On peut, selon les uns, faire valoir la légitime défense des Vietnamiens face au Cambodge et qu'elle allait de pair en l'occurrence avec l'aide à un front de libération contre un régime de terreur, fût-il, ce régime, reconnu par l'ONU. Considérer que l'intervention était un moindre mal, une décision grave prise tout bien pesé par les Vietnamiens craignant d'être pris entre deux fronts et s'attendant de toutes façons à une confrontation avec la Chine (3). On peut, selon d'autres, estimer au contraire que c'était une erreur, compte tenu du contexte indochinois et mondial, du prétexte que Pékin n'a pas manqué de tirer de cette intervention. S'en référer au droit international et déplorer que le Vietnam ait été trop loin dans l'exercice de son droit de légitime défense.

Quant à la comparaison avec Prague 1968, elle est vraiment trop indigente : la Tchécoslovaquie n'avait pas menacé les frontières soviétiques.

La non-ingérence est certes un principe à prendre au sérieux, à l'époque actuelle plus qu'à toute autre. C'est un signe des temps et c'est un bon signe que sa mise en question émeuve l'opinion, même quand c'est le Vietnam qui est en cause. Mais, à moins de pur formalisme, peut-on ne pas au moins prendre en considération la situation très particulière où s'est trouvé ce pays?

... ET SOLIDARITE

Ce qui est trop clair en tout cas — et c'est aussi un éclairage et une mise en perspective des événements antérieurs — c'est le caractère scandaleux et aventuriste de l'invasion chinoise. C'est l'horreur d'une guerre où ne sont épargnés ni femmes ni enfants, où l'on reparle d'atrocités. Encore. Au Vietnam.

Ce pays ravagé n'avait que faire de cette nouvelle épreuve. Ni la paix mondiale du poker dangereux qu'on joue à Pékin. Ni la Chine, d'ailleurs, de cette sale guerre qui ternit la carrière de ses nouveaux dirigeants et — une fois de plus — l'étoile de la révolution chinoise engagée pourtant dans une voie économique et sociale nouvelle.

Le Vietnam n'est pas seul, tant s'en faut. Il nous faut les redire, ces mots brûlants qui ont déjà tant servi : Vietnam, solidarité. Pour qu'enfin la paix ne soit plus interdite à ce peuple. Et pour qu'elle soit possible pour l'humanité.

Pierre ERGO.

(3) Cf. « Les relations entre le Vietnam et le Cambodge », François Houtart, Association Belgique-Vietnam, 49, rue de l'Automne, 1050 Bruxelles.

⁽²⁾ Avant l'attaque chinoise, paraissait dans une revue belge un article mettant en cause l'aide de la Belgique « à une dictature, à un impérialisme ». Il s'agit du Vietnam. Ne cherchez pas : c'était dans la « Revue Nouvelle » (février 1979). C'était signé Renaud Denuit. « La Wallonie » du 19-2, par contre, écrit que Hanoi ne serait peut-être pas tombé sous la « coupe moscovite » (sic) « si les puissances capitalistes occidentales, après s'être acharnées à détruire le Vietnam, avaient résolument coopéré à sa reconstruction. »

SANTE IMMIGRES

Quelles relations un immigré turc ou marocain à Bruxelles peutil établir avec « son » médecin ? Pourquoi le certificat médical est-il aux yeux de cet immigré un document capital ? Comment une femme turque, probablement illettrée, qui a rejoint son mari dans une ville wallonne, va-t-elle réagir aux problèmes de la maternité, de l'alimentation, du contrôle médical ?

Voilà quelques-unes des questions débattues les 20 et 21 janvier à Bruxelles à l'initiative du Comité socio-médical pour la santé

des immigrés.

On ignore généralement la résonnance que peuvent avoir sur la santé des immigrés les obstacles ordinaires et quotidiens du dédale médico-administratif de l'assurance maladie-invalidité. Si le médecin se cantonne dans son rôle de « guérisseur des corps », tout l'aspect social de la maladie de son patient lui échappera. Or pour ce patient plus que pour tout autre, la maladie signifie le risque de perdre son travail, et le certificat peut constituer un rempart contre ce risque. Les travaux les plus lourds et les plus générateurs d'accidents étant confiés aux immigrés, on ne s'étonnera pas de l'importance que peut revêtir l'intervention médicale. Les transplantations brutales de milieu, les difficultés culturelles d'adaptation expliquent par ailleurs un pourcentage élevé de maladies mentales. Les jeunes qui ont passé une partie de leur enfance dans le pays d'origine et qui en sont arrachés vivent le plus souvent une adaptation tourmentée, difficile.

De même, l'épouse d'immigré, soudain déracinée d'un milieu traditionnel où tout se discute entre amies, où l'expérience de l'une sert à l'autre, où la famille est ample et protectrice, cette femme est perdue dans nos villes. Le plus souvent, elle ne voit son mari que tard le soir; elle doit prendre seule en charge le ménage, les enfants, l'école, la santé. Si elle doit se rendre à l'hôpital, elle aura recours comme interprète à un enfant qui sera ainsi privé d'une journée scolaire. Ses difficultés d'adaptation - non seulement pour faire l'apprentissage d'une langue, mais pour saisir les règles de vie occidentales et urbaines — peuvent être énormes. L'ignorance des femmes face à la contraception, le refus fréquent du mari voire même de l'épouse, les naissances trop rapprochées, les risques d'avortements clandestins, les erreurs dans l'alimentation du bébé faute d'interprète — tout cela devrait être pris en compte par les travailleurs de la santé. Certes, ce n'est pas en 1979 que ces problèmes ont été découverts, explorés - et que certains ont tenté d'y trouver réponse. Le Comité socio-médical pour la santé des immiarés est bien placé pour savoir que des médecins, des infirmières, des assistants sociaux ont été attentifs à ces besoins sanitaires complexes. Les consultations de nourrissons de l'ONE peuvent être et ont déjà été l'occasion de véritables échanges entre mères immigrées et travailleurs de la santé. Il arrive que des mères de même origine s'y retrouvent, s'y regroupent, s'y entr'aident. Une expérience de travaux en commun dans ces locaux a d'ailleurs été tentée à Liège il y a quelques années.

L'échange de ce type d'expériences, une réflexion commune sur leur portée, un dialogue et une collaboration plus systématiques avec les travailleurs immigrés — de tels objectifs ne devraient pas

être « réservés » à des spécialistes.

M.M

A paraître dans de prochaines livraisons :

- Les CM et l'Année de l'enfant
 - Enfants désirés ? une table ronde Enfants maltraités — à l'école ou ailleurs Livres pour enfants
- Déficit alimentaire et malnutrition
- Zaïre : tribalisme et nationalisme
- Concertation sociale : quel rôle à l'Etat ? quel espace pour le mouvement ouvrier ?
- Problèmes de la littérature belge d'expression française

STOP!

abonnez-vous aux Cahiers Marxistes



L'abonnement annuel (10 livraisons) : 520 F

L'abonnement « jeunes » (moins de 25 ans) : 250 F

Etranger: 600 F Soutien: F.

ADRESSE : 20, avenue de Stalingrad — 1000 Bruxelles Téléphone : (02)512.90.12 — CCCP 000-0188745-80 de la

Fondation J. Jacquemotte.

Auteur-éditeur responsable et correspondance :

Rosine Lewin / rédacteur en chef Avenue de Stalingrad, 18-20, 1000 Bruxelles